

Le 27 juillet 2018

Cher investisseur,

Veillez trouver ci-joint une trousse de documents qui exposent les changements stimulants que nous proposons pour vos investissements dans les Fonds OceanRock et/ou Meritas.

Pour vous donner une idée du contexte, le 11 décembre 2017, Desjardins Holding financier inc. (« **Desjardins** »), actionnaire majoritaire indirect de Placements OceanRock Inc. (« **gestionnaire** »), a conclu une entente avec les cinq centrales provinciales de crédit union du Canada (« **centrales** ») et le Groupe CUMIS (« **CUMIS** »), en vertu de laquelle les activités de Qtrade Canada Inc., société mère du gestionnaire, seraient regroupées à celles de Financière Credential inc. et de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), en vue de créer l'une des plus importantes sociétés de gestion de patrimoine indépendantes du Canada. La clôture de l'opération a eu lieu le 31 mars 2018 et a occasionné un changement de contrôle indirect du gestionnaire, qui a été approuvé par toutes les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. La nouvelle entité, Patrimoine Aviso inc., est indirectement détenue conjointement en parts égales par Desjardins (50 %) et par une société en commandite constituée des centrales et de CUMIS (50 %).

Par suite de l'opération susmentionnée, le gestionnaire et NEI sont désormais membres du même groupe, ce qui a entraîné des chevauchements dans les opérations de placement ainsi que certaines divergences dans la façon dont le gestionnaire et NEI traitent de questions administratives. Par conséquent, il a été proposé que certains fonds gérés par le gestionnaire fassent l'objet d'une fusion-absorption par les fonds gérés par NEI et que les conventions de gestion visant certains autres fonds gérés à l'heure actuelle par le gestionnaire soient transférées à NEI (ce qui ferait en sorte que NEI devienne le nouveau gestionnaire de ces fonds).

Afin d'appliquer les changements susmentionnés (ainsi que quelques autres changements supplémentaires accessoires), il s'avère nécessaire pour nous d'obtenir l'approbation des porteurs de parts.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la documentation ci-jointe et également de votre soutien continu.

Si vous avez des questions concernant la documentation, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller financier ou avec un représentant du service à la clientèle, par courriel, à info@oceanrock.ca ou par téléphone, au 1 866 924-6767.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

William Packham

**AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS
ET CIRCULAIRE D'INFORMATION**

**FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE OCEANROCK
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES MERITAS
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MERITAS
PORTEFEUILLE DE REVENU MERITAS
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MERITAS
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES MERITAS
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ OCEANROCK
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MERITAS
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MERITAS
FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL^{MD} MERITAS
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE REVENU OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE MERITAS
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS
FONDS MENSUEL DE DIVIDENDES ET DE REVENU MERITAS**

Les assemblées extraordinaires des porteurs de parts auront lieu

le 31 août 2018

cette feuille-ci est en blanc par dessein

Contenu

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS	1
Fusions de Fonds	1
Changement de gestionnaire, changement des objectifs de placement fondamentaux et frais d'administration fixes proposés	3
CIRCULAIRE D'INFORMATION	6
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	6
À PROPOS DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE	6
FUSIONS DE FONDS PROPOSÉES	7
Motifs des fusions proposées	8
Comparaison des Fonds	8
Séries de parts qui doivent être reçues par les porteurs de parts d'un Fonds dissous et frais d'acquisition	9
Admissibilité aux fins de placement	9
Frais	9
Politique en matière de distributions et fréquence	9
Programmes de paiements préautorisés et de retraits automatiques et frais de gestion de la série O	11
Mesures pour réaliser les fusions	11
Incidences fiscales fédérales canadiennes	11
Comité d'examen indépendant	13
Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation	13
CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE PROPOSÉ	14
Proposition	14
Comité d'examen indépendant	14
Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation	14
CHANGEMENTS PROPOSÉS AUX OBJECTIFS DE PLACEMENT FONDAMENTAUX	15
Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} Meritas (s'appliquent aux porteurs de parts du Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} Meritas seulement) ..	15
Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock (s'appliquent aux porteurs de parts du Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock seulement)	16
Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'actions américaines OceanRock (s'appliquent aux porteurs de parts du Fonds d'actions américaines OceanRock seulement)	17
Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille de croissance et de revenu Meritas (s'appliquent aux porteurs de parts du Portefeuille de croissance et de revenu Meritas seulement)	17
Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille de croissance maximale Meritas (s'appliquent aux porteurs de parts du Portefeuille de croissance maximale Meritas seulement)	18
Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille de revenu OceanRock (s'appliquent aux porteurs de parts du Portefeuille de revenu OceanRock seulement)	19
Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'actions internationales Meritas (s'appliquent aux porteurs de parts du Fonds d'actions internationales Meritas seulement)	19
Motifs des changements aux objectifs de placement fondamentaux	20

Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation	20
FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES PROPOSÉS POUR REMPLACER CERTAINS FRAIS D'EXPLOITATION	20
Proposition.....	20
Comité d'examen indépendant.....	22
Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation	22
REMISES SUR LES FRAIS DE GESTION	22
CHANGEMENT DE FIDUCIAIRE DES RÉGIMES ENREGISTRÉS.....	23
AUTRES QUESTIONS	23
PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE DES FONDS	23
Droits de vote rattachés aux parts des Fonds.....	23
Date de clôture des registres et quorum	23
Nomination et révocation des fondés de pouvoir	24
Exercice des droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations	24
Parts en circulation des Fonds	24
Principaux porteurs de parts	25
INTÉRÊTS DU GESTIONNAIRE DANS LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE	27
ATTESTATION	30
ANNEXE A.....	31
ANNEXE B.....	32
ANNEXE C.....	33
ANNEXE D.....	34
ANNEXE E.....	35
ANNEXE F.....	36
ANNEXE G	37
ANNEXE H.....	38
ANNEXE I	39
ANNEXE J	40
ANNEXE K.....	41
ANNEXE L	42
ANNEXE M	43
ANNEXE N.....	44
ANNEXE O	45
ANNEXE P.....	46
ANNEXE Q	47
ANNEXE R.....	48
ANNEXE S.....	49
ANNEXE T	50
ANNEXE U.....	51
ANNEXE V-1.....	52
ANNEXE V-2.....	55
ANNEXE V-3.....	58
ANNEXE V-4.....	61
ANNEXE V-5.....	64
ANNEXE V-6.....	67

ANNEXE V-7.....	70
ANNEXE V-8.....	73
ANNEXE V-9.....	76
ANNEXE V-10.....	79
ANNEXE V-11.....	82
ANNEXE V-12.....	85
ANNEXE V-13.....	87
ANNEXE V-14.....	90
ANNEXE W.....	93

cette feuille-ci est en blanc par dessein

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS

des

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE OCEANROCK
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES MERITAS
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MERITAS
PORTEFEUILLE DE REVENU MERITAS
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MERITAS
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES MERITAS
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ OCEANROCK
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MERITAS
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MERITAS
FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL^{MD} MERITAS
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE REVENU OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE MERITAS
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS
FONDS MENSUEL DE DIVIDENDES ET DE REVENU MERITAS

(chacun, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

Avis est par les présentes donné que des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds (chacune, une « **assemblée** » et, collectivement, les « **assemblées** ») se tiendront simultanément, les voix étant exprimées de manière distincte pour chaque Fonds, le :

31 août 2018 à partir de 10 h (heure de Vancouver)

au bureau de Placements OceanRock Inc. (« **gestionnaire** »), le gestionnaire de chacun des Fonds, situé au :

**Suite 1920
One Bentall Centre
505 Burrard St.
Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1M6**

aux fins suivantes :

Fusions de Fonds

1. dans le cas des porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes OceanRock, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions canadiennes NEI, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information jointe aux présentes datée du 27 juillet 2018 (« **circulaire d'information** ») et présenté à l'annexe A de celle-ci;

2. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille de croissance OceanRock, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI Sélect croissance, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe B de celle-ci;

3. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe C de celle-ci;
4. dans le cas des porteurs de parts du Fonds d'actions internationales OceanRock, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions internationales Meritas, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe D de celle-ci;
5. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille de croissance maximale OceanRock, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI Sélect croissance maximale, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe E de celle-ci;
6. dans le cas des porteurs de parts du Fonds d'obligations canadiennes Meritas, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'obligations canadiennes NEI, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe F de celle-ci;
7. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille de croissance Meritas, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect croissance, et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe G de celle-ci;
8. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille de revenu Meritas, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect revenu, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe H de celle-ci;
9. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille de revenu et de croissance Meritas, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe I de celle-ci;
10. dans le cas des porteurs de parts du Fonds de revenu stratégique Meritas, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI rendement conservateur, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe J de celle-ci;
11. dans le cas des porteurs de parts du Fonds d'actions américaines Meritas, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions américaines ER NEI, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou

à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe K de celle-ci;

12. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille équilibré OceanRock, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI Sélect équilibré, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe L de celle-ci;

13. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille équilibré Meritas, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect équilibré, et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe M de celle-ci;

14. dans le cas des porteurs de parts du Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions canadiennes ER NEI, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information et présenté à l'annexe N de celle-ci;

Changement de gestionnaire, changement des objectifs de placement fondamentaux et frais d'administration fixes proposés

15. dans le cas des porteurs de parts du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} Meritas, étudier des résolutions approuvant i) un changement de gestionnaire pour Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« NEI »), ii) un changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) l'adoption d'une proposition visant à remplacer certains frais d'exploitation attribuables aux séries de ce Fonds par des frais d'administration fixes, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est présenté à l'annexe O de la circulaire d'information;

16. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock, étudier des résolutions approuvant i) un changement de gestionnaire pour NEI, ii) un changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) l'adoption d'une proposition visant à remplacer certains frais d'exploitation attribuables aux séries de ce Fonds par des frais d'administration fixes, et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est présenté à l'annexe P de la circulaire d'information;

17. dans le cas des porteurs de parts du Fonds d'actions américaines OceanRock, étudier des résolutions approuvant i) un changement de gestionnaire pour NEI, ii) un changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) l'adoption d'une proposition visant à remplacer certains frais d'exploitation attribuables aux séries de ce Fonds par des frais d'administration fixes, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est présenté à l'annexe Q de la circulaire d'information;

18. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille de croissance et de revenu Meritas, étudier des résolutions approuvant i) un changement de gestionnaire pour NEI, ii) un changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) l'adoption d'une proposition visant à remplacer certains frais d'exploitation attribuables aux séries de ce Fonds par des frais d'administration fixes, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est présenté à l'annexe R de la circulaire d'information;

19. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille de croissance maximale Meritas, étudier des résolutions approuvant i) un changement de gestionnaire pour NEI, ii) un changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) l'adoption d'une proposition visant à remplacer certains frais d'exploitation attribuables aux séries de ce Fonds par des frais d'administration fixes, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est présenté à l'annexe S de la circulaire d'information;

20. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille de revenu OceanRock, étudier des résolutions approuvant i) un changement de gestionnaire pour NEI, ii) un changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) l'adoption d'une proposition visant à remplacer certains frais d'exploitation attribuables aux séries de ce Fonds par des frais d'administration fixes, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est présenté à l'annexe T de la circulaire d'information; et

21. dans le cas des porteurs de parts du Fonds d'actions internationales Meritas, étudier des résolutions approuvant i) un changement de gestionnaire pour NEI, ii) un changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) l'adoption d'une proposition visant à remplacer certains frais d'exploitation attribuables aux séries de ce Fonds par des frais d'administration fixes, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est présenté à l'annexe U de la circulaire d'information.

La circulaire d'information et un formulaire de procuration (« **procuration** ») sont joints au présent avis. Le gestionnaire a fourni une description complète des questions proposées devant être étudiées aux assemblées dans la circulaire d'information. Le texte intégral de chaque résolution devant être étudiée et soumise au vote au cours des assemblées figure aux annexes A à U de la circulaire d'information.

Le gestionnaire a soumis les fusions de Fonds, le changement de gestionnaire, les changements d'objectif de placement fondamental et l'instauration des frais d'administration fixes proposés au comité d'examen indépendant (« **CEI** ») des Fonds aux fins d'examen et, après une enquête raisonnable, le CEI a déterminé que les fusions de Fonds, le changement de gestionnaire, les changements d'objectif de placement fondamental et l'instauration des frais d'administration fixes proposés produisaient des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds visés et leurs porteurs de parts.

Les porteurs de parts d'un Fonds qui fait l'objet d'une fusion-absorption par un fonds géré par NEI (« Fonds maintenu ») recevront par la poste un exemplaire des aperçus des fonds se rapportant au Fonds maintenu visé ainsi que la circulaire d'information. Les porteurs de parts peuvent obtenir le prospectus simplifié, la notice annuelle et les plus récents états financiers intermédiaires et annuels et les rapports annuel et intermédiaires de la direction sur le rendement des Fonds maintenus en visitant le site Web de NEI à l'adresse www.placementsnei.com ou le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, ou en communiquant avec le gestionnaire, par téléphone, sans frais, au 1 866 924-6767 ou par courriel, à l'adresse info@oceanrock.ca.

Les assemblées ont lieu au même moment et au même endroit pour des raisons pratiques; cependant, les porteurs de parts de chaque Fonds exerceront leurs droits de vote séparément à l'égard des résolutions respectives faisant l'objet du vote. Le gestionnaire a fixé la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux le 13 juillet 2018 pour la détermination des porteurs de parts qui ont le droit d'être convoqués et de voter aux assemblées. Les porteurs de parts ne peuvent exercer leurs droits de vote qu'à l'égard des propositions visant les parts d'un Fonds qu'ils détiennent à la date de clôture des registres.

S'il n'y a pas quorum relativement à un Fonds dans les trente minutes suivant le début d'une assemblée, l'assemblée de ce Fonds sera reportée au 17 septembre 2018, à la même heure et au même endroit.

Les porteurs de parts qui sont dans l'impossibilité d'assister aux assemblées en personne ou qui ne souhaitent pas y assister peuvent i) voter en ligne à l'adresse www.proxyvote.com d'ici 10 h (heure de Vancouver) le 29 août 2018 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des jours non ouvrables) avant toute reprise d'assemblée à laquelle le vote doit être exercé, en cas d'ajournement ou de report, ou ii) remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner à Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9 ou par télécopieur, au 1-866-623-5303 (français et anglais), au plus tard à 10 h (heure de Vancouver) le 29 août 2018 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des jours non ouvrables) avant toute reprise d'assemblée à laquelle le vote doit être exercé, en cas d'ajournement ou de report. Dans le cas d'un vote par télécopieur, veuillez vous assurer de retourner les deux côtés du formulaire de procuration.

Daté du 27 juillet 2018

PLACEMENTS OCEANROCK INC.

Par :

Le président,
William Packham

CIRCULAIRE D'INFORMATION

à l'égard des

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE OCEANROCK
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES MERITAS
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MERITAS
PORTEFEUILLE DE REVENU MERITAS
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MERITAS
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES MERITAS
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ OCEANROCK
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MERITAS
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MERITAS
FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL^{MD} MERITAS
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE REVENU OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE MERITAS
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS
FONDS MENSUEL DE DIVIDENDES ET DE REVENU MERITAS

(chacun, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information (« **circulaire d'information** ») ainsi que l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires des porteurs de parts (« **avis** ») et le formulaire de procuration (« **procuration** ») ci-joint sont fournis dans le cadre de la sollicitation de procurations par Placements OceanRock Inc. (« **gestionnaire** »), le gestionnaire de chacun des Fonds, en vue de leur utilisation aux assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds (« **assemblées** »), qui auront lieu au bureau du gestionnaire situé à l'adresse Suite 1920, One Bentall Centre, 505 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) le 31 août 2018 à compter de 10 h (heure de Vancouver) pour les raisons indiquées dans l'avis ci-joint. Les assemblées auront lieu simultanément afin de faciliter les discussions sur les questions qui doivent être présentées aux porteurs de parts de chaque Fonds et étudiées par ceux-ci. Les résolutions (« **résolutions** ») qui doivent être étudiées et faire l'objet d'un vote aux assemblées par les porteurs de parts applicables de chaque Fonds visé figurent aux annexes A à U de la présente circulaire d'information.

Le gestionnaire sollicite les procurations pour le compte des Fonds. Bien qu'il soit prévu que la présente sollicitation s'effectuera principalement par la poste, les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires du gestionnaire pourraient également solliciter des procurations en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur. Les frais de sollicitation seront entièrement assumés par le gestionnaire.

Sauf indication contraire, l'information fournie dans la présente circulaire d'information est donnée en date du 3 juillet 2018.

À PROPOS DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE

Chaque Fonds est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable établie sous le régime des lois de la province de la Colombie-Britannique ou de la province de l'Ontario, en vertu de déclarations de fiducie datées du 26 juin 2014 et du 20 août 2014, dans leur version modifiée. Chaque Fonds est divisé en parts de participation représentant un intérêt dans le Fonds en question détenu par les porteurs de parts.

Le 11 décembre 2017, Desjardins Holding financier inc. (« **Desjardins** »), actionnaire majoritaire indirect du gestionnaire, a conclu une entente avec les cinq centrales provinciales de crédit union du Canada (« **centrales** ») et le Groupe CUMIS (« **CUMIS** »), en vertu de laquelle les activités de Qtrade Canada Inc.,

société mère du gestionnaire, seraient regroupées à celles de Financière Credential inc. et de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), en vue de créer l'une des plus importantes sociétés de gestion de patrimoine indépendantes du Canada (« **opération** »). La clôture de l'opération a eu lieu le 31 mars 2018 et a occasionné un changement de contrôle indirect du gestionnaire, qui a été approuvé par toutes les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. La nouvelle entité, Patrimoine Aviso inc., est indirectement détenue conjointement en parts égales par Desjardins (50 %) et par une société en commandite constituée des centrales et de CUMIS (50 %).

Par suite de l'opération, le gestionnaire et NEI sont désormais membres du même groupe, ce qui a entraîné des chevauchements dans les opérations de placement ainsi que certaines divergences dans la façon dont le gestionnaire et NEI traitent de questions administratives.

Par conséquent, le gestionnaire propose la fusion-absorption de 14 des Fonds par des fonds NEI existants ayant des objectifs de placement semblables. Une description complète des fusions, y compris les motifs des fusions ainsi que les similarités et les différences entre les fonds fusionnés est fournie ci-après.

En ce qui concerne les sept Fonds restants, le gestionnaire propose que i) les conventions de gestion visant ces sept Fonds soient transférées à NEI (ce qui ferait en sorte que NEI devienne le nouveau gestionnaire de ces Fonds), ii) les objectifs de placement fondamentaux de ces Fonds soient révisés et iii) des frais d'administration fixes soient instaurés pour ces Fonds. Une description complète des changements, notamment la raison d'être des changements, est également fournie ci-après.

FUSIONS DE FONDS PROPOSÉES

Le gestionnaire propose la fusion-absorption de certains Fonds qu'il gère (les « **Fonds dissous** », qui figurent dans la liste ci-après) par certains fonds gérés (ou, dans le cas du Fonds d'actions internationales Meritas, appelé à être géré) par NEI (les « **Fonds maintenus** », qui figurent dans la liste ci-après) (chacune, une « **fusion** » et, collectivement, les « **fusions** »). Pour chaque fusion qui est approuvée, les porteurs de parts du Fonds dissous deviendront des porteurs de parts du Fonds maintenu visé.

Fonds dissous	Fonds maintenus
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	Fonds d'actions canadiennes NEI
Portefeuille de croissance OceanRock	Portefeuille NEI Sélect croissance
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock	Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance
Fonds d'actions internationales OceanRock	Fonds d'actions internationales Meritas ¹
Portefeuille de croissance maximale OceanRock	Portefeuille NEI Sélect croissance maximale
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	Fonds d'obligations canadiennes NEI

¹ Dans le cas de la fusion du Fonds d'actions internationales OceanRock et du Fonds d'actions internationales Meritas, veuillez noter qu'il est proposé que les porteurs de parts du Fonds d'actions internationales Meritas approuvent i) un changement de gestionnaire; ii) un changement de l'objectif de placement fondamental; et iii) l'instauration d'une structure de frais d'administration conformément à l'annexe U ainsi qu'aux particularités relatives au Fonds d'actions internationales Meritas ci-après. Les porteurs de parts du Fonds d'actions internationales OceanRock sont invités à étudier ces points lorsqu'ils évaluent la fusion du Fonds d'actions internationales OceanRock et du Fonds d'actions internationales Meritas.

Fonds dissous	Fonds maintenus
Portefeuille de croissance Meritas	Portefeuille NEI ER Sélect croissance
Portefeuille de revenu Meritas	Portefeuille NEI ER Sélect revenu
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance
Fonds de revenu stratégique Meritas	Portefeuille NEI rendement conservateur
Fonds d'actions américaines Meritas	Fonds d'actions américaines ER NEI
Portefeuille équilibré OceanRock	Portefeuille NEI Sélect équilibré
Portefeuille équilibré Meritas	Portefeuille NEI ER Sélect équilibré
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	Fonds d'actions canadiennes ER NEI

Chaque fusion est assujettie à l'approbation des porteurs de parts et des organismes de réglementation. Pour obtenir des renseignements sur les particularités et les incidences fiscales des fusions, veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ci-après.

Motifs des fusions proposées

Le gestionnaire est d'avis que les fusions proposées servent les intérêts des Fonds dissous et de leurs porteurs de parts pour les motifs suivants :

1. chaque Fonds maintenu disposera d'une valeur liquidative plus importante après la fusion, ce qui offrira de meilleures occasions de diversification du portefeuille que les occasions dont bénéficieraient les Fonds dissous et les Fonds maintenus séparément;
2. les fusions donneront lieu à une gamme de produits allégée et simplifiée, plus facile à comprendre pour les investisseurs; et
3. chaque Fonds maintenu, en raison de sa taille augmentée, bénéficiera d'un profil rehaussé sur le marché.

Comparaison des Fonds

Chaque Fonds dissous et le Fonds maintenu visé sont exploités de la même manière à tous égards importants. Ils évaluent chacun leurs titres quotidiennement et leurs titres peuvent être souscrits ou rachetés tous les jours.

Chaque Fonds maintenu a des objectifs et stratégies de placement semblables, sans qu'ils soient nécessairement les mêmes à tous les égards, à ceux du Fonds dissous visé.

Chaque Fonds dissous paie la totalité de ses frais d'exploitation. Chaque Fonds maintenu paie (ou, dans le cas du Fonds d'actions internationales Meritas, il est proposé qu'il paie) à NEI des frais d'administration fixes en échange de l'acceptation par NEI de payer certains des frais d'exploitation du Fonds maintenu.

Alors que chaque Fonds dissous est géré par le gestionnaire, chaque Fonds maintenu est géré (ou, dans le cas du Fonds d'actions internationales Meritas, il est proposé qu'il soit géré) par NEI (qui est un membre du groupe du gestionnaire).

Les procédures d'évaluation en ce qui a trait aux portefeuilles de chacun des Fonds dissous sont en grande partie semblables à celles des Fonds maintenus visés. Les titres sont offerts à la valeur liquidative par part de chaque série du fonds pertinent. Le prix par part de chaque part devant être achetée ou rachetée sera la valeur liquidative par part de chaque série du fonds pertinent exprimée en dollars canadiens et établie à 16 h (heure de Toronto) chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

Les annexes V1 à V14 de la circulaire d'information renferment le texte intégral des objectifs de placement de chaque Fonds dissous et de chaque Fonds maintenu visé ainsi qu'une comparaison de certains faits, y compris les ratios de frais de gestion et le rendement, entre chaque Fonds dissous et le Fonds maintenu visé.

Tous les porteurs de parts d'un Fonds dissous sont encouragés à examiner les parties de l'annexe V afférentes aux Fonds dissous qu'ils possèdent et aux Fonds maintenus visés.

Séries de parts qui doivent être reçues par les porteurs de parts d'un Fonds dissous et frais d'acquisition

Sous réserve de la phrase qui suit, le porteur de parts d'un Fonds dissous recevra la même série de parts, assorties des mêmes frais d'acquisition applicables, du Fonds maintenu visé que celle qu'il détient dans le Fonds dissous à la réalisation de la fusion applicable. Malgré la phrase qui précède, le porteurs de parts d'un Fonds dissous qui détient des parts de série T du Fonds dissous recevra des parts de série A du Fonds maintenu visé à la réalisation de la fusion applicable. Sous réserve de la phrase qui suit, les parts de chaque Fonds maintenu acquises par des porteurs de parts dans le cadre des fusions sont assujetties aux mêmes frais de rachat, s'il en est, que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous visé étaient assujetties avant les fusions. Malgré la phrase qui précède, dans le cas du Fonds de revenu stratégique Meritas, les porteurs de parts de série A du Fonds qui ont choisi les options de frais d'acquisition différés et de frais réduits du Fonds deviendront des porteurs de parts de série A assorties de l'option de frais d'acquisition initiaux du Fonds maintenu.

Admissibilité aux fins de placement

Pourvu qu'elles remplissent certaines conditions, les parts de chaque Fonds maintenu constitueront des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (« **Loi de l'impôt** ») pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« **RPDB** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, les « **régimes enregistrés** » et, individuellement, un « **régime enregistré** »). Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » pour plus d'information.

Frais

Sous réserve des deux phrases qui suivent, les frais de gestion payables à l'égard de chaque série pertinente de parts de chaque Fonds maintenu sont égaux ou inférieurs aux frais de gestion payables à l'égard de la même série de parts du Fonds dissous visé.

Les frais de gestion applicables à la série O sont négociés de façon individuelle avec les investisseurs. Par conséquent, les ratios de frais de gestion applicables aux titres de la série O varieront d'un investisseur à l'autre en fonction des frais de gestion négociés avec l'investisseur en question.

Politique en matière de distributions et fréquence

Les Fonds dissous et les Fonds maintenus distribuent un montant suffisant de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour qu'ils ne soient pas assujettis à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. La fréquence des distributions et/ou des dividendes devrait être la même pour chaque série pertinente de parts de chaque Fonds dissous et du Fonds maintenu visé, à l'exception de ce qui suit :

Fonds/Portefeuille dissous	Politique en matière de distributions	Fonds/Portefeuille maintenu	Politique en matière de distributions
Portefeuille équilibré Meritas (Séries A/F)	Annuelles variables	Portefeuille NEI ER Sélect équilibré (Séries A/F)	Mensuelles fixes
Fonds d'obligations canadiennes Meritas (Séries A/F)	Trimestrielles variables	Fonds d'obligations canadiennes NEI (Séries A/F)	Mensuelles fixes
Fonds d'obligations canadiennes Meritas (Série O)	Annuelles variables	Fonds d'obligations canadiennes NEI (Série O)	Trimestrielles variables
Portefeuille de croissance Meritas (Séries A/F)	Annuelles variables	Portefeuille NEI ER Sélect croissance (Séries A/F)	Mensuelles fixes
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas (Séries A/F)	Annuelles variables	Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance (Séries A/F)	Mensuelles fixes
Portefeuille de revenu Meritas (Séries A/F)	Annuelles variables	Portefeuille NEI ER Sélect revenu (Séries A/F)	Mensuelles fixes
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas (Séries A/F)	Mensuelles fixes	Fonds d'actions canadiennes ER NEI (Séries A/F)	Annuelles variables
Fonds de revenu stratégique Meritas (Séries A/F)	Trimestrielles variables	Portefeuille NEI rendement conservateur (Séries A/F)	Mensuelles fixes
Fonds de revenu stratégique Meritas (Série O)	Annuelles variables	Portefeuille NEI rendement conservateur (Série O)	Trimestrielles variables
Portefeuille équilibré OceanRock (Séries A/F)	Annuelles variables	Portefeuille NEI Sélect équilibré (Séries A/F)	Mensuelles fixes
Portefeuille de croissance OceanRock (Séries A/F)	Annuelles variables	Portefeuille NEI Sélect croissance (Séries A/F)	Mensuelles fixes
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock (Séries A/F)	Annuelles variables	Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance (Séries A/F)	Mensuelles fixes
Portefeuille de croissance maximale OceanRock (Séries A/F)	Annuelles variables	Portefeuille NEI Sélect croissance maximale (Séries A/F)	Mensuelles fixes

Programmes de paiements préautorisés et de retraits automatiques et frais de gestion de la série O

Après les fusions, les programmes de paiements préautorisés et de retraits automatiques qui avaient été établis avant les fusions à l'égard de chaque Fonds dissous seront rétablis dans des programmes comparables à l'égard du Fonds maintenu visé pour un porteur de parts, à moins d'indication contraire du porteur de parts. En outre, après les fusions, les frais de gestion applicables à un porteur de titres de la série O d'un Fonds dissous seront maintenus pour ce dernier à l'égard des titres de la série O du Fonds maintenu visé.

Mesures pour réaliser les fusions

Si les approbations nécessaires des porteurs de parts d'un Fonds dissous sont obtenues, le gestionnaire prendra les mesures suivantes pour réaliser les fusions. Par la suite, le Fonds dissous sera liquidé dans les meilleurs délais suivant la date de prise d'effet de la fusion. On prévoit que, si elles sont approuvées, les fusions seront réalisées le ou vers le 26 octobre 2018.

Mesure 1 : Avant la date de prise d'effet de la fusion, certains des titres dans les portefeuilles du Fonds dissous seront liquidés.

Mesure 2 : Le Fonds dissous distribuera à ses porteurs de parts des montants suffisants de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés de sorte qu'il n'aura pas à payer d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt relativement à l'année d'imposition en cours.

Mesure 3 : Le Fonds dissous transférera la totalité de ses actifs, qui consistera en espèces et/ou en titres en portefeuille moins un montant requis pour combler les passifs du Fonds dissous, au Fonds maintenu visé, en échange de parts du Fonds maintenu visé.

Mesure 4 : Immédiatement après le transfert mentionné ci-dessus, le Fonds dissous distribuera à ses porteurs de parts les parts du Fonds maintenu visé, de sorte qu'à la suite de la distribution, les porteurs de parts du Fonds dissous deviendront des porteurs de parts directs des séries pertinentes de parts du Fonds maintenu visé.

Mesure 5 : Dans les meilleurs délais possible suivant la fusion, le Fonds dissous sera liquidé.

Les porteurs de parts des Fonds dissous qui acquièrent des parts des Fonds maintenus visés n'ont aucuns frais à payer par suite des fusions. Les porteurs de parts d'un Fonds dissous qui ne désirent pas devenir propriétaires de parts du Fonds maintenu visé peuvent plutôt demander le rachat de leurs parts jusqu'au dernier jour ouvrable avant la date de prise d'effet des fusions. Les porteurs de parts qui substituent leurs parts n'auront aucuns frais à payer. Les porteurs de parts qui demandent le rachat de leurs parts pourraient devoir payer des frais de rachat, tel qu'il est mentionné dans le prospectus simplifié du Fonds dissous. De plus, veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ci-après.

Le gestionnaire assumera tous les frais engagés pour effectuer les fusions.

Le nombre de parts d'un Fonds maintenu qu'un porteur de parts d'un Fonds dissous recevra dans le cadre des fusions proposées sera établi en fonction de la valeur liquidative de la série de parts du Fonds dissous et de la valeur liquidative de la série pertinente de parts du Fonds maintenu visé à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le texte qui suit résume de façon générale les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en date des présentes pour un porteur de parts d'un Fonds dissous qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, est un particulier (autre qu'une fiducie) résident du Canada et qui détient des parts d'un Fonds dissous en tant qu'immobilisations, n'a pas de lien de dépendance avec aucun des Fonds et n'est pas membre du groupe d'un des Fonds.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (« **Règlement** »), sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou au nom de ce dernier avant la date des présentes (« **propositions fiscales** ») ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (« **ARC** »). Sauf pour ce qui est des propositions fiscales, le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte de changements qui

seraient apportés à la loi par voie de mesures ou de décisions législatives, gouvernementales ou judiciaires ou aux pratiques administratives de l'ARC, ni n'en prévoit, pas plus qu'il ne tient compte de la législation fiscale ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Le présent résumé suppose que les Fonds dissous et les Fonds maintenus sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement aux fins de l'application de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent.

Le présent résumé est de nature générale et il ne constitue ni un avis juridique ni un avis fiscal à l'intention d'un porteur de parts en particulier et il ne devrait pas être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales des fusions sur leur propre situation.

Incidences d'un rachat avant les fusions proposées

Un porteur de parts qui demande le rachat des parts d'un Fonds dissous avant la date de la fusion réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) d'un montant équivalant à l'écart positif (ou négatif) entre le produit du rachat et le total du prix de base rajusté des parts rachetées du porteur de parts et de tous les frais de disposition. La moitié de ce gain en capital est incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de parts au cours de l'année et la moitié d'une perte en capital subie par un porteur de parts au cours de l'année doit être portée en déduction des gains en capital réalisés par ce dernier au cours de l'année en cause. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital réalisés au cours d'une année donnée peuvent, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement indéfiniment, et portées en déduction des gains en capital réalisés pendant ces années.

Si les parts des Fonds dissous sont détenues dans un régime enregistré, les gains en capital réalisés au moment du rachat des parts seront généralement exonérés d'impôt. Les retraits dans un régime enregistré, autres que les retraits dans un compte d'épargne libre d'impôt et certains retraits autorisés d'un régime enregistré d'épargne-études, sont généralement imposables.

Fusions

La disposition par un Fonds dissous de ses actifs en faveur du Fonds maintenu aura lieu sur une base imposable et, par conséquent, le Fonds dissous pourrait réaliser un revenu et des gains en capital ou subir des pertes et des pertes en capital.

Les frais que doit assumer le Fonds dissous relativement aux parts du Fonds maintenu reçues dans le cadre des fusions correspondront à la juste valeur marchande des actifs du Fonds dissous transférés au Fonds maintenu. La distribution par le Fonds dissous des parts du Fonds maintenu au moment du rachat de toutes les parts en circulation du Fonds dissous n'entraînera pas d'autre gain ou perte en capital pour ce Fonds dissous. Les pertes reportées restantes du Fonds dissous expireront sans avoir été utilisées à la réalisation des fusions.

Immédiatement avant le moment du transfert des actifs du Fonds dissous au Fonds maintenu, le Fonds dissous distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts du Fonds dissous de sorte que le Fonds dissous n'aura pas à payer d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt relativement à la période prenant fin à la date de la fusion. En règle générale, les distributions ainsi versées aux porteurs de parts doivent être incluses dans le calcul de leur revenu pour l'année d'imposition pendant laquelle la fusion a lieu, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. Les porteurs de parts seront assujettis aux mêmes incidences fiscales sur ces distributions que celles qui s'appliquent à toute autre distribution ordinaire de fin d'année versée par ces Fonds. Si ces distributions sont réinvesties, elles augmenteront le prix de base rajusté des parts du Fonds dissous visé du porteur de parts.

Au moment de la distribution, par le Fonds dissous, des parts du Fonds maintenu en échange des parts du Fonds dissous, les porteurs de parts du Fonds dissous qui ne détiennent pas de parts dans un régime enregistré auront une disposition de leurs parts du Fonds dissous et recevront le produit de la disposition d'un montant égal à la juste valeur marchande des parts du Fonds maintenu. Par conséquent, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) correspondant à l'écart positif (ou négatif) entre le produit de la disposition et le prix de base rajusté de leurs parts du Fonds dissous et tous les frais raisonnables de disposition. La moitié de ce gain en capital constitue un gain en capital imposable

et est inclus dans le calcul du revenu d'un porteur de parts pour l'année et la moitié d'une perte en capital constitue une perte en capital déductible et est portée en déduction des gains en capital imposables réalisés par le porteur de parts dans l'année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital réalisés au cours d'une année donnée peuvent, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement indéfiniment, et portées en déduction des gains en capital réalisés pendant ces années.

Un porteur de parts acquerra des parts du Fonds maintenu reçues à la réalisation de la fusion à un prix équivalant à la juste valeur marchande de ces parts au moment de la fusion. On fera la moyenne du prix des nouvelles parts du Fonds maintenu et du prix de base rajusté de toutes les autres parts de la même série du Fonds maintenu déjà détenues par le porteur de parts.

Placements de régimes enregistrés dans des parts d'un Fonds maintenu

Chaque Fonds dissous et chaque Fonds maintenu devraient être, à tous les moments pertinents, une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt. Par conséquent, les parts des Fonds dissous et des Fonds maintenus devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés aux fins de l'application de la Loi de l'impôt.

Même si les parts des Fonds maintenus peuvent constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés, le rentier, le titulaire ou le souscripteur du régime enregistré (chacun, un « **titulaire de régime** »), selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des parts si elles constituent un « placement interdit » pour le régime enregistré au sens de la Loi de l'impôt. En général, les parts des Fonds maintenus constitueraient un « placement interdit » pour un régime enregistré si le titulaire de régime i) avait un lien de dépendance avec le Fonds maintenu aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, et ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles le titulaire de régime a un lien de dépendance, détenait 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds maintenu. Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils à savoir si les parts d'un Fonds maintenu seraient ou non des placements interdits pour leurs régimes enregistrés.

Comité d'examen indépendant

Le mandat du comité d'examen indépendant des Fonds (« **CEI** ») est d'examiner les politiques du gestionnaire en matière de conflit d'intérêts et toutes les questions de conflit d'intérêts concernant les Fonds dissous que le gestionnaire lui soumet. Le gestionnaire a soumis les fusions proposées au CEI aux fins d'examen et, après une enquête raisonnable, le CEI a déterminé que les fusions proposées produisaient des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds dissous et leurs porteurs de parts.

Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation

Il est demandé aux porteurs de parts de chaque Fonds dissous d'approuver la fusion-absorption du Fonds dissous par le Fonds maintenu visé. L'approbation de la fusion entraîne implicitement l'adoption des objectifs et des stratégies de placement des Fonds maintenus, de même que leur structure de frais, puisque les porteurs de parts des Fonds dissous deviendront des porteurs de parts des Fonds maintenus à la suite de la fusion. Si les fusions sont approuvées, les porteurs de parts recevront la série de parts des Fonds maintenus en échange de leurs parts de la série de parts des Fonds dissous, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Séries de parts qui seront reçues par les porteurs de parts d'un Fonds dissous ».

La fusion-absorption d'un Fonds dissous par un Fonds maintenu ne prendra pas effet tant qu'elle n'aura pas été approuvée par une majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) exprimées par les porteurs de parts du Fonds dissous. Veuillez consulter les annexes A à N, selon le cas, pour obtenir le texte intégral des résolutions approuvant la fusion devant être étudiées aux assemblées et y faire l'objet d'un vote. Si les porteurs de parts d'un Fonds dissous approuvent la fusion, et sous réserve des approbations nécessaires des organismes de réglementation, il est proposé que la fusion ait lieu le ou vers le 26 octobre 2018. Le gestionnaire pourrait, à son entière discrétion, choisir de ne pas procéder à une fusion, si elle est approuvée, s'il en décide ainsi ou s'il choisit de reporter la mise en œuvre d'une fusion approuvée à une date ultérieure s'il juge qu'un tel report serait plus avantageux pour des raisons fiscales ou autres. Si une fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire étudiera d'autres options stratégiques relativement au Fonds dissous visé, y compris sa liquidation conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières.

Le gestionnaire recommande que les porteurs de parts des Fonds dissous votent en vue d'approuver (POUR) leur résolution respective relative à la fusion aux assemblées.

CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE PROPOSÉ

Proposition

Le gestionnaire propose que NEI devienne le gestionnaire des Fonds suivants (« **Fonds visés** ») :

Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} Meritas

Fonds d'actions internationales Meritas

Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock

Fonds d'actions américaines OceanRock

Portefeuille de croissance et de revenu Meritas

Portefeuille de croissance maximale Meritas

Portefeuille de revenu OceanRock

Le gestionnaire a été nommé gestionnaire des Fonds visés en vertu d'une convention de gestion cadre modifiée et reformulée intervenue entre Placements OceanRock Inc. en sa qualité de fiduciaire et Placements OceanRock Inc. en sa qualité de gestionnaire le 1^{er} mars 2011, en sa version modifiée (« **convention de gestion** »). Il est proposé que le gestionnaire cède la convention de gestion, en ce qui a trait aux Fonds visés, ce qui ferait en sorte que NEI devienne le gestionnaire des Fonds visés. Comme il est indiqué ci-dessus, en conséquence de l'opération, le gestionnaire et NEI sont dorénavant membres du même groupe.

Le siège social et l'adresse principale de NEI se situent au 151 Yonge Street, 12th Floor, Toronto (Ontario), M5C 2W7; téléphone : 1 416 594-6633; sans frais : 1 888 809-3333; télécopieur : 1 416 594-3370. Le site Web de NEI se trouve à l'adresse www.placementsNEI.com.

Si le changement de gestionnaire est approuvé par les porteurs de parts d'un Fonds visé, NEI deviendra le fiduciaire et l'agent chargé de la tenue des registres de ce Fonds visé et Fiducie Desjardins inc. (membre du groupe de NEI) deviendra le dépositaire de ce Fonds visé.

Comité d'examen indépendant

Le mandat du CEI est d'examiner les politiques du gestionnaire en matière de conflit d'intérêts et toutes les questions de conflit d'intérêts sujets connexes concernant les Fonds visés que le gestionnaire lui soumet. Le gestionnaire a soumis le changement de gestionnaire proposé au CEI aux fins d'examen et, après une enquête raisonnable, le CEI a déterminé que le changement de gestionnaire proposé produisait des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds visés et leurs porteurs de parts.

Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation

On demande aux porteurs de parts des Fonds visés d'approuver le changement de gestionnaire proposé.

Le changement de gestionnaire à l'égard d'un Fonds visé doit être approuvé par la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) exprimés par les porteurs de parts à l'assemblée convoquée pour ce Fonds visé.

Veuillez consulter les annexes O à U, selon le cas, pour obtenir le texte intégral des résolutions de changement de gestionnaire devant être étudiées aux assemblées et y faire l'objet d'un vote.

Si les porteurs de parts d'un Fonds visé approuvent le changement de gestionnaire, et sous réserve des approbations nécessaires des organismes de réglementation, il est proposé que le changement de gestionnaire ait lieu le ou vers le 26 octobre 2018. Le gestionnaire pourrait, à son entière discrétion, choisir

de ne pas procéder à un changement de gestionnaire, s'il est approuvé, s'il en décide ainsi ou s'il choisit de reporter la mise en œuvre d'un changement de gestionnaire approuvé à une date ultérieure s'il juge qu'un tel report serait plus avantageux pour des raisons fiscales ou autres. Si un changement de gestionnaire n'est pas approuvé, le gestionnaire étudiera d'autres options stratégiques relativement au Fonds visé, y compris sa liquidation conformément aux lois applicables relatives aux valeurs mobilières.

Le gestionnaire recommande que les porteurs de parts des Fonds visés votent en vue d'approuver (POUR) leur résolution respective aux assemblées.

CHANGEMENTS PROPOSÉS AUX OBJECTIFS DE PLACEMENT FONDAMENTAUX

Le gestionnaire propose que chaque Fonds visé change son objectif de placement fondamental. Une description complète des changements à l'objectif de placement fondamental, notamment les motifs des changements, est fournie ci-après.

Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} Meritas (s'appliquent aux porteurs de parts du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} Meritas seulement)

Le gestionnaire propose d'apporter les changements suivants à l'objectif de placement fondamental du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} Meritas :

Objectif de placement fondamental actuel	Objectif de placement fondamental proposé
<p>L'objectif de placement fondamental du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} Meritas (le « JSI^{MD} ») est de rechercher une plus-value du capital, l'obtention d'un revenu régulier étant un objectif de placement secondaire. Le Fonds investira principalement dans des titres de participation canadiens qui composent le JSI^{MD}. Le Fonds peut ne pas suivre exactement le rendement du JSI^{MD} puisque nous avons ajouté certains critères supplémentaires qui influenceront sur le rendement du Fonds par rapport au JSI^{MD}.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le JSI^{MD} n'exclut pas, à l'heure actuelle, les sociétés des secteurs suivants : l'alcool, le jeu et la pornographie. Nous avons choisi d'appliquer ces critères dans le choix de sociétés faisant partie de l'indice. • Le JSI^{MD} est un indice pondéré en fonction du marché et en nous fondant sur un test de marché, nous avons choisi de limiter à 10 % de la valeur du Fonds la pondération de toute société donnée. • Nous engagerons également jusqu'à 2 % des actifs du Fonds dans des placements conformes à l'initiative « Placement à impact », présentée à la page 27 de son prospectus. • Quand un titre sera exclu d'un portefeuille ou que son importance sera réduite en fonction des lignes directrices mentionnées précédemment, nous redistribuerons au prorata aux titres restants les actifs qui auraient dû s'appliquer à ce titre, en proportion de leur représentation sur 	<p>Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés situées au Canada.</p> <p>Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit dans le présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>

Objectif de placement fondamental actuel	Objectif de placement fondamental proposé
<p>l'indice.</p> <p>S'il résultait, de l'application des critères supplémentaires mentionnés précédemment, que plus de cinq titres du portefeuille soient exclus, nous serions tenus de modifier la désignation du Fonds.</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	

À titre de référence, l'approche d'investissement responsable énoncée dans le prospectus est présentée à l'annexe W.

Si le changement d'objectif de placement fondamental est approuvé par les porteurs de parts, le nom du Fonds sera changé pour « Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI », ses stratégies de placement seront mises à jour et sa politique en matière de distributions passera du versement d'un montant annuel variable à un montant mensuel fixe.

Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock (s'appliquent aux porteurs de parts du Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock seulement)

Le gestionnaire propose d'apporter les changements suivants à l'objectif de placement fondamental du Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock :

Objectif de placement fondamental actuel	Objectif de placement fondamental proposé
<p>L'objectif de placement fondamental du Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock est de réaliser une croissance de capital à long terme et de préserver le capital, tout en fournissant un revenu régulier, en investissant principalement dans une combinaison de fonds communs de placement OceanRock (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portefeuille a pour objectif de placement de réaliser une croissance du capital à long terme et de produire un certain revenu en investissant principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>

Si le changement d'objectif de placement fondamental est approuvé par les porteurs de parts, le nom du Fonds sera changé pour « Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu », ses stratégies de placement

seront mises à jour et sa politique en matière de distributions passera du versement d'un montant annuel variable à un montant mensuel fixe.

Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'actions américaines OceanRock (s'appliquent aux porteurs de parts du Fonds d'actions américaines OceanRock seulement)

Le gestionnaire propose d'apporter les changements suivants à l'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions américaines OceanRock :

Objectif de placement fondamental actuel	Objectif de placement fondamental proposé
<p>L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions américaines OceanRock est de réaliser une croissance du capital à long terme, principalement en investissant directement et indirectement dans des parts de FNB et de fonds communs de placement ainsi que des titres de participation ayant une exposition aux marchés boursiers américains.</p> <p>Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés situées aux États-Unis.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>

Si le changement d'objectif de placement fondamental est approuvé par les porteurs de parts, le nom du Fonds sera changé pour « Fonds d'actions américaines NEI », ses stratégies de placement seront mises à jour et sa politique en matière de distributions passera du versement d'un montant annuel variable à un montant mensuel fixe.

Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille de croissance et de revenu Meritas (s'appliquent aux porteurs de parts du Portefeuille de croissance et de revenu Meritas seulement)

Le gestionnaire propose d'apporter les changements suivants à l'objectif de placement fondamental du Portefeuille de croissance et de revenu Meritas :

Objectif de placement fondamental actuel	Objectif de placement fondamental proposé
<p>L'objectif de placement fondamental du Portefeuille de croissance et de revenu Meritas est à la fois de rechercher une plus-value du capital et un revenu régulier. Le Fonds investira principalement dans des parts d'autres Fonds d'investissement socialement responsable Meritas (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de</p>	<p>Le Portefeuille a pour objectif de placement de réaliser une croissance du capital à long terme et de produire un certain revenu en investissant principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des fonds communs de placement sous-jacents que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit dans le présent prospectus.</p>

Objectif de placement fondamental actuel	Objectif de placement fondamental proposé
parts convoquée expressément à cette fin.	Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

À titre de référence, l'approche d'investissement responsable énoncée dans le prospectus est présentée à l'annexe W.

Si le changement d'objectif de placement fondamental est approuvé par les porteurs de parts, le nom du Fonds sera changé pour « Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu », ses stratégies de placement seront mises à jour et sa politique en matière de distributions passera du versement d'un montant annuel variable à un montant mensuel fixe.

Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille de croissance maximale Meritas (s'appliquent aux porteurs de parts du Portefeuille de croissance maximale Meritas seulement)

Le gestionnaire propose d'apporter les changements suivants à l'objectif de placement fondamental du Portefeuille de croissance maximale Meritas :

Objectif de placement fondamental actuel	Objectif de placement fondamental proposé
<p>L'objectif de placement fondamental du Portefeuille de croissance maximale Meritas est de rechercher une forte croissance et plus-value du capital. Le Fonds investira principalement dans des parts des autres Fonds d'investissement socialement responsable Meritas, mais il peut également investir dans d'autres fonds communs de placement socialement responsable gérés par le gestionnaire (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portefeuille a pour objectif de placement de réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des fonds communs de placement sous-jacents que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit dans le présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>

À titre de référence, l'approche d'investissement responsable énoncée dans le prospectus est présentée à l'annexe W.

Si le changement d'objectif de placement fondamental est approuvé par les porteurs de parts, le nom du Fonds sera changé pour « Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale », ses stratégies de placement seront mises à jour et sa politique en matière de distributions passera du versement d'un montant annuel variable à un montant mensuel fixe.

Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille de revenu OceanRock (s'appliquent aux porteurs de parts du Portefeuille de revenu OceanRock seulement)

Le gestionnaire propose d'apporter les changements suivants à l'objectif de placement fondamental du Portefeuille de revenu OceanRock :

Objectif de placement fondamental actuel	Objectif de placement fondamental proposé
<p>L'objectif de placement fondamental du Portefeuille de revenu OceanRock est de rechercher un revenu régulier tout en visant une petite plus-value du capital. Le Fonds investira principalement dans des parts d'autres Fonds communs de placement OceanRock et Fonds d'investissement socialement responsable Meritas (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Objectifs de placement</p> <p>Le Portefeuille a pour objectif de placement de produire un revenu et de réaliser une certaine croissance du capital à long terme en investissant principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des fonds communs de placement sous-jacents que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>

Si le changement d'objectif de placement fondamental est approuvé par les porteurs de parts, le nom du Fonds sera changé pour « Portefeuille NEI Sélect revenu », ses stratégies de placement seront mises à jour et sa politique en matière de distributions passera du versement d'un montant annuel variable à un montant mensuel fixe.

Changements aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'actions internationales Meritas (s'appliquent aux porteurs de parts du Fonds d'actions internationales Meritas seulement)

Le gestionnaire propose d'apporter les changements suivants à l'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions internationales Meritas :

Objectif de placement fondamental actuel	Objectif de placement fondamental proposé
<p>L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions internationales Meritas est de rechercher une plus-value du capital, l'obtention d'un revenu régulier étant un objectif de placement secondaire. Le Fonds investira principalement dans des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>

Si le changement d'objectif de placement fondamental est approuvé par les porteurs de parts, le nom du Fonds sera chargé pour « Fonds d'actions internationales NEI », ses stratégies de placement seront mises à jour et sa politique en matière de distributions passera du versement d'un montant annuel variable à un montant mensuel fixe.

Motifs des changements aux objectifs de placement fondamentaux

Il a été proposé que les Fonds visés changent leurs objectifs de placement fondamentaux puisque les objectifs de placement révisés leur accordent une plus grande flexibilité en matière de placement et une plus grande capacité de diversifier leurs portefeuilles pour gérer les risques.

Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation

Il est demandé aux porteurs de parts des Fonds visés d'approuver les changements proposés à leurs objectifs de placement fondamentaux.

Les changements à l'objectif de placement fondamental d'un Fonds visé ne prendront effet que s'ils sont approuvés par la majorité des voix exprimées (c.-à-d. plus de 50 %) à l'assemblée du Fonds visé.

Veuillez consulter les annexes O à U, selon le cas, pour obtenir le texte intégral des résolutions visant le changement de l'objectif de placement fondamental devant être étudiées et faire l'objet d'un vote au cours des assemblées.

Si les porteurs de parts d'un Fonds visé approuvent les changements à l'objectif de placement fondamental du Fonds visé, il est proposé que le changement à l'objectif de placement fondamental prenne effet le ou vers le 26 octobre 2018. Le gestionnaire pourrait, à sa seule discrétion, choisir de ne pas procéder à un changement à l'objectif de placement fondamental s'il est approuvé, s'il en décide ainsi ou s'il choisit autrement de reporter la mise en œuvre d'un changement à l'objectif de placement fondamental approuvé à une date ultérieure s'il juge qu'un tel report serait plus avantageux pour des raisons fiscales ou autres. Si un changement à l'objectif de placement fondamental ne reçoit pas l'approbation nécessaire des porteurs de parts, le gestionnaire étudiera d'autres options stratégiques relativement au Fonds visé, y compris sa liquidation conformément aux lois applicables relatives aux valeurs mobilières.

Le gestionnaire recommande que les porteurs de parts des Fonds visés votent en vue d'approuver (POUR) leur résolution respective aux assemblées.

FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES PROPOSÉS POUR REMPLACER CERTAINS FRAIS D'EXPLOITATION

Proposition

Il est proposé que lorsque NEI deviendra le gestionnaire d'un Fonds visé, NEI paie certains frais d'exploitation (« **frais** ») pour chaque série de chaque Fonds visé.

Les frais que NEI paie seront l'ensemble des frais d'exploitation du Fonds visé, sauf les suivants :

- les frais associés aux taxes, y compris la TVH, les emprunts, les coûts associés au CEI et les coûts qui ont trait à la conformité avec les changements apportés à la réglementation après le 27 juillet 2018 (collectivement, « **frais des Fonds** »); et
- les coûts associés aux opérations de portefeuille, y compris les courtages, ainsi que les coûts liés à la recherche et à l'exécution des opérations (« **coûts des opérations de portefeuille** »).

En contrepartie de la prise en charge de l'obligation de payer les frais, NEI recevra des frais d'administration fixes annuels (« **frais d'administration** »). Les frais d'administration payables par une série d'un Fonds correspondront à un pourcentage de la valeur liquidative de la série, calculé et accumulé quotidiennement et payé mensuellement. Le changement devrait permettre de mieux prévoir les ratios des frais de gestion des Fonds visés.

À l'heure actuelle, chaque Fonds visé paie l'ensemble de ses frais d'exploitation, majorés des taxes applicables, y compris la TVH. Les principaux frais engagés par les Fonds visés comprennent les frais juridiques, les frais de vérification, les frais de l'agent des transferts, les frais de garde, les coûts liés à la

présentation de l'information financière, les coûts liés à l'impression des prospectus et les droits pour les dépôts prévus par la réglementation, les taxes, y compris la TVH, les frais de courtage et les frais relatifs au CEI. Les frais d'exploitation sont inclus dans le RFG du Fonds. Certaines années, le gestionnaire a pris en charge une partie des frais d'exploitation de certains Fonds ou y a renoncé. Une telle renonciation est effectuée à la discrétion du gestionnaire et peut prendre fin à tout moment. Par conséquent, le RFG d'un Fonds est aléatoire, et il peut varier. Si les frais d'administration sont mis en vigueur, certains éléments du RFG deviendront fixes et prévisibles. Le risque d'augmentation des frais sera pris en charge par NEI, qui tirera avantage de toute diminution des frais.

Les frais d'administration sont les mêmes pour chaque série d'un Fonds visé, mais différent d'un Fonds visé à l'autre parce que les frais associés aux divers types de Fonds visés ne sont pas les mêmes. Le tableau suivant indique, pour chaque Fonds visé :

- les frais d'administration proposés, selon un pourcentage de la valeur liquidative des séries pertinentes;
- un RFG pro forma pour la période de six mois close le 31 mai 2018 (annualisé), indiquant ce qu'aurait été le RFG des séries pertinentes si les frais d'administration avaient été en vigueur au cours de cette période;
- le RFG réellement exigé et versé par les séries pertinentes, y compris l'ensemble des frais auxquels le gestionnaire a renoncé ou qu'il a pris en charge; et
- le RFG qui aurait été exigé et versé par les séries pertinentes si le gestionnaire n'avait pas renoncé aux frais ou qu'il ne les avait pas pris en charge.

Comparaison du RFG pour la période de six mois close le 31 mai 2018 (annualisé)					
Fonds visé	Série pertinente	Frais d'administration proposés (%)	RFG pro forma (y compris la TVH)	RFG avec renonciation / absorption (y compris la TVH)	RFG sans renonciation / absorption (y compris la TVH)
Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} Meritas	Série A :	0,30 %	2,15 %	2,19 %	2,28 %
	Série F :	0,20 %	0,90 %	0,98 %	1,05 %
	Série O :	0,04 %	0,04 %	0,05 %	0,09 %
Fonds d'actions internationales Meritas	Série A :	0,40 %	2,66 %	3,03 %	3,16 %
	Série F :	0,30 %	1,36 %	1,39 %	1,39 %
	Série O :	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,07 %
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock	Série A :	0,30 %	2,49 %	2,55 %	2,69 %
	Série F :	0,25 %	1,30 %	1,49 %	2,70 %
	Série T :	0,30 %	2,49 %	2,69 %	2,82 %
Fonds d'actions américaines OceanRock	Série A :	0,40 %	2,66 %	2,69 %	2,93 %
	Série F :	0,30 %	1,36 %	1,50 %	2,44 %
	Série O :	0,04 %	0,04 %	0,05 %	0,08 %
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	Série A :	0,30 %	2,49 %	2,51 %	2,61 %
	Série F :	0,25 %	1,30 %	1,29 %	1,38 %
	Série T :	0,30 %	2,49 %	2,50 %	2,59 %
Portefeuille de croissance maximale Meritas	Série A :	0,40 %	2,60 %	2,65 %	2,73 %
	Série F :	0,35 %	1,41 %	1,49 %	2,15 %

Comparaison du RFG pour la période de six mois close le 31 mai 2018 (annualisé)					
Fonds visé	Série pertinente	Frais d'administration proposés (%)	RFG pro forma (y compris la TVH)	RFG avec renonciation / absorption (y compris la TVH)	RFG sans renonciation / absorption (y compris la TVH)
Portefeuille de revenu OceanRock	Série A :	0,25 %	1,86 %	2,23 %	2,33 %
	Série F :	0,25 %	1,02 %	1,38 %	9,29 %
	Série T :	0,25 %	1,86 %	2,35 %	2,56 %

Les Fonds visés continueront de payer, le cas échéant, les coûts des opérations de portefeuille pour acheter et vendre les titres de portefeuille. Ces coûts ne sont pas inclus dans le RFG d'un Fonds. Si la proposition est approuvée, le RFG d'une série d'un Fonds visé sera composé des frais de gestion, des frais d'administration et des frais des Fonds pertinents. Les frais d'administration qu'un Fonds visé verse à NEI peuvent, au cours d'une période, être supérieurs ou inférieurs aux frais payés par NEI pour le compte d'un Fonds visé.

Comité d'examen indépendant

Le mandat du CEI est d'examiner les politiques du gestionnaire en matière de conflit d'intérêts et toutes les questions de conflit d'intérêts concernant les Fonds visés que le gestionnaire lui soumet. Le gestionnaire a soumis la mise en œuvre proposée des frais d'administration au CEI aux fins d'examen et, après une enquête raisonnable, le CEI a déterminé que la mise en œuvre proposée des frais d'administration produisait des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds visés et leurs porteurs de parts.

Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation

On demande aux porteurs de parts des Fonds visés d'approuver la mise en œuvre proposée des frais d'administration.

La mise en œuvre des frais d'administration ne prendra effet que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées (c.-à-d. plus de 50 %) à l'assemblée du Fonds visé.

Veuillez consulter les annexes O à U, selon le cas, pour obtenir le texte intégral des résolutions relatives aux frais d'administration devant être étudiées et soumises au vote au cours des assemblées.

Si les porteurs de parts d'un Fonds visé approuvent la mise en œuvre des frais d'administration par le Fonds visé, il est proposé que les frais d'administration soient mis en œuvre le ou vers le 26 octobre 2018. Le gestionnaire pourrait, à sa seule discrétion, choisir de ne pas procéder à la mise en œuvre des frais d'administration, si elle est approuvée, s'il en décide ainsi ou s'il choisit autrement de reporter la mise en œuvre des frais d'administration à une date ultérieure s'il juge qu'un tel report serait plus avantageux pour des raisons fiscales ou autres. Si la mise en œuvre des frais d'administration ne reçoit pas l'approbation nécessaire des porteurs de parts, le gestionnaire étudiera d'autres options stratégiques relativement au Fonds visé, y compris sa liquidation conformément aux lois applicables relatives aux valeurs mobilières.

Le gestionnaire recommande que les porteurs de parts des Fonds visés votent en vue d'approuver (POUR) leur résolution respective aux assemblées.

REMISES SUR LES FRAIS DE GESTION

Si le gestionnaire a convenu d'offrir une remise sur les frais de gestion à un porteur de parts d'un Fonds dissous ou d'un Fonds visé, NEI ne poursuivra pas cette remise sur les frais de gestion après la réalisation des fusions des Fonds dissous et/ou après que NEI deviendra le gestionnaire des Fonds visés. Toutefois, NEI communiquera avec les conseillers de tous ces porteurs de parts afin de discuter d'arrangements de remplacement qui feront en sorte que ces porteurs de parts ne subissent pas de préjudice économique en conséquence des fusions / du changement de gestionnaire.

CHANGEMENT DE FIDUCIAIRE DES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Alors que la Société de fiducie canadienne de l'Ouest est le fiduciaire des régimes enregistrés parrainés par le gestionnaire, la Société de fiducie Concentra est le fiduciaire des régimes enregistrés parrainés par NEI. En conséquence, à la suite du changement de gestionnaire / des fusions (qui, s'ils sont approuvés par les porteurs de parts, devraient prendre effet le ou vers le 26 octobre 2018) et conformément à la déclaration de fiducie des régimes enregistrés, le fiduciaire de tous les régimes enregistrés qui étaient parrainés par le gestionnaire sera remplacé par la Société de fiducie Concentra. Les modalités et conditions qui régiront les régimes enregistrés après le changement de gestionnaire / les fusions se trouvent à l'adresse www.placementsnei.com.

Afin d'établir votre régime enregistré, vous avez rempli une demande d'ouverture de compte et fourni certains renseignements personnels au gestionnaire qui détenait ces renseignements pour le compte de la Société de fiducie canadienne de l'Ouest. Dans la demande d'ouverture de compte, vous avez consenti à ce que le gestionnaire partage vos renseignements personnels s'il s'avérait nécessaire de le faire pour assurer le service de votre compte. La Société de fiducie canadienne de l'Ouest démissionnera ou quittera ses fonctions de fiduciaire de vos régimes enregistrés à compter du 26 octobre 2018 et la Société de fiducie Concentra sera nommée fiduciaire remplaçant. Puisque la Société de fiducie Concentra deviendra fiduciaire des régimes enregistrés, le gestionnaire lui transmettra vos renseignements personnels et les registres de votre compte. Vous n'avez aucune mesure à prendre pour assurer le transfert en douceur de votre compte. Si vous vous opposez au changement de fiduciaire de la Société de fiducie canadienne de l'Ouest à la Société de fiducie Concentra, vous devrez alors racheter les parts des Fonds détenus par votre régime enregistré avant le 24 octobre 2018.

À la suite du changement de fiduciaire, le gestionnaire ne sera plus le promoteur de vos REEE; ces fonctions seront assurées par NEI.

Si vous ne communiquez pas avec nous avant le 15 octobre 2018, nous tiendrons pour acquis que nous disposons de votre consentement en vue de transférer à la Société de fiducie Concentra les renseignements personnels recueillis auprès de vous afin d'établir et d'administrer votre régime enregistré.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez appeler Placements OceanRock Inc. au numéro de téléphone sans frais 1 866 924-6767 ou lui faire parvenir un courriel à info@oceanrock.ca.

AUTRES QUESTIONS

Le gestionnaire n'est au courant d'aucune question devant être soumise aux assemblées, sauf les questions mentionnées dans l'avis. Cependant, si d'autres questions sont dûment soumises aux assemblées, le vote afférent aux parts représentées par procuration doit être exprimé à l'égard de ces questions selon le meilleur jugement du fondé de pouvoir désigné dans de la procuration.

PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE DES FONDS

Droits de vote rattachés aux parts des Fonds

Un porteur de parts d'un Fonds a droit à un vote aux assemblées des porteurs de parts de ce Fonds pour chaque part entière d'une série particulière d'un Fonds détenue par le porteur de parts. Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts partielles.

Date de clôture des registres et quorum

Le gestionnaire a fixé la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux le 13 juillet 2018 pour la détermination des porteurs de parts ayant le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées, et d'y voter. Les porteurs de parts ne peuvent voter qu'à l'égard des propositions se rapportant à un Fonds dont ils détiennent des parts à la date de clôture des registres.

Le quorum pour chacune des assemblées est de deux porteurs de parts présents ou représentés par procuration pour le Fonds en question. Si, trente minutes après l'heure fixée pour la tenue des assemblées le quorum n'est pas obtenu pour un Fonds, l'assemblée portant sur ce Fonds sera ajournée sans préavis au 17 septembre 2018, au même moment et au même endroit. À une telle reprise de l'assemblée, les porteurs de parts présents en personne ou représentés par procuration constitueront un quorum.

Nomination et révocation des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom est indiqué dans la procuration accompagnant l'avis sont des représentants du gestionnaire. **Un porteur de parts a le droit de nommer une autre personne que les personnes indiquées dans la procuration pour assister aux assemblées ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement et à y agir en son nom.** Un tel droit peut être exercé en biffant le nom des représentants du gestionnaire désignés dans la procuration et en indiquant le nom de la personne devant être désignée dans l'espace prévu à cette fin, puis en signant la procuration et en la retournant dans l'enveloppe-réponse préaffranchie ou par télécopieur au 1-866-623-5303 (français et anglais). Pour être valide, la procuration doit être reçue au plus tard à 10 h (heure de Vancouver) le 29 août 2018 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des jours non ouvrables) avant toute reprise d'assemblée ajournée ou reportée où un scrutin doit être tenu.

Le porteur de parts qui a voté en ligne ou soumis une procuration peut en tout temps révoquer son vote ou sa procuration a) en déposant un instrument écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit à l'adresse susmentionnée au plus tard le dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou à la personne qui préside l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report; b) en assistant en personne à l'assemblée et en y exerçant les droits de vote rattachés à ses titres; ou c) de toute autre manière permise par la loi. Le porteur de parts qui souhaite révoquer son vote ou sa procuration devrait communiquer avec son représentant en épargne collective ou son mandataire avant les assemblées pour obtenir de l'aide relativement au processus de révocation.

Exercice des droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations

La procuration offre aux porteurs de parts l'occasion de préciser que les parts inscrites au nom du porteur de parts doivent faire l'objet d'un vote pour ou contre les résolutions. Les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations dûment signées désignant un représentant du gestionnaire seront exprimés pour ou contre les résolutions, conformément aux directives précisées par le porteur de parts dans cette procuration. **Si le porteur de parts n'a pas précisé que le représentant du gestionnaire doit voter pour ou contre la résolution, les droits de vote rattachés aux parts représentées par cette procuration seront exercés POUR la résolution.**

La procuration jointe à l'avis confère un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir qui y sont désignés relativement aux modifications apportées aux points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis ou à toutes autres questions qui pourraient être dûment soumises aux assemblées. Le gestionnaire n'est au courant d'aucune question devant être soumise aux assemblées, autre que les questions mentionnées dans l'avis. Cependant, si d'autres questions sont dûment soumises aux assemblées, les droits de vote rattachés aux parts représentées par la procuration doivent être exercés à l'égard de ces questions selon le meilleur jugement du fondé de pouvoir.

Parts en circulation des Fonds

Les Fonds sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts dans une ou plusieurs séries de parts. Chaque part entière d'un Fonds donne droit à son porteur à un vote. Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts partielles. À la fermeture des bureaux le 3 juillet 2018, les parts suivantes de chacune des séries des Fonds étaient émises et en circulation :

Nom du Fonds	Nombre de parts émises et en circulation
Fonds de revenu stratégique Meritas	19 133 258,403
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	60 000 530,282
Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} Meritas	3 929 493,966
Fonds d'actions américaines Meritas	9 889 495,186

Nom du Fonds	Nombre de parts émises et en circulation
Fonds d'actions internationales Meritas	12 403 330,204
Portefeuille équilibré Meritas	21 268 164,030
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	21 160 001,138
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	16 993 274,641
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	29 913 950,201
Portefeuille de croissance Meritas	4 591 658,906
Portefeuille de revenu Meritas	5 024 996,938
Portefeuille de croissance maximale Meritas	1 476 657,122
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	4 988 375,381
Fonds d'actions américaines OceanRock	2 615 534,478
Fonds d'actions internationales OceanRock	3 113 222,535
Portefeuille de revenu OceanRock	1 989 920,338
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock	8 132 550,261
Portefeuille équilibré OceanRock	8 782 312,844
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock	4 428 240,180
Portefeuille de croissance OceanRock	1 445 415,793
Portefeuille de croissance maximale OceanRock	477 491,470

Principaux porteurs de parts

À la connaissance du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 3 juillet 2018, aucune personne ni aucune société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation de chaque série de chaque Fonds, ni n'exerçait une emprise sur celles-ci, sauf les personnes ou sociétés dont le nom figure au tableau suivant :

NOM DE LA SOCIÉTÉ / DU FONDS	PORTEUR DE PARTS VÉRITABLE	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	% DES PARTS EN CIRCULATION
Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} Meritas	INDICE JANTZI SOCIAL (ACTIONS CANADIENNES) EN FIDUCIE AU BÉNÉFICE DE LONDON LIFE	615 488,528	15,66 %
Fonds de revenu stratégique Meritas	PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MERITAS	3 983 993,929	20,82 %
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MERITAS	12 956 118,060	21,59 %
Fonds d'actions américaines Meritas	PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MERITAS	2 182 669,411	22,07 %
Fonds d'actions internationales Meritas	PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MERITAS	2 496 824,095	20,13 %
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MERITAS	4 274 632,929	20,20 %
Fonds de revenu stratégique Meritas	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS	2 519 554,877	13,17 %
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS	6 906 365,375	11,51 %
Fonds d'actions américaines Meritas	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS	2 244 007,762	22,69 %
Fonds d'actions internationales Meritas	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS	2 822 638,480	22,76 %
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS	4 144 169,968	19,58 %
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK	1 137 558,539	22,80 %
Fonds d'actions américaines OceanRock	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK	530 742,937	20,29 %
Fonds d'actions internationales OceanRock	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK	760 980,910	24,44 %
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK	1 025 557,760	20,56 %
Fonds d'actions américaines OceanRock	PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK	509 731,880	19,49 %
Fonds d'actions internationales OceanRock	PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK	573 132,222	18,41 %

NOM DE LA SOCIÉTÉ / DU FONDS	PORTEUR DE PARTS VÉRITABLE	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	% DES PARTS EN CIRCULATION
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ OCEANROCK	1 782 022,641	35,72 %
Fonds d'actions américaines OceanRock	PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ OCEANROCK	806 162,474	30,82 %
Fonds d'actions internationales OceanRock	PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ OCEANROCK	1 008 217,807	32,39 %
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK	514 646,620	10,32 %
Fonds d'actions américaines OceanRock	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK	263 594,274	10,08 %
Fonds d'actions internationales OceanRock	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK	343 700,994	11,04 %
Fonds de revenu stratégique Meritas	PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS	5 444 067,774	28,45 %
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS	19 434 719,900	32,39 %
Fonds d'actions américaines Meritas	PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS	1 818 332,144	18,39 %
Fonds d'actions internationales Meritas	PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS	1 832 483,738	14,77 %
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS	3 155 414,442	14,91 %
Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} Meritas	INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1 187 016,099	30,21 %

Les parts d'un Fonds qui sont détenues par le gestionnaire ou les membres de son groupe feront l'objet d'un vote **POUR** de la résolution applicable.

INTÉRÊTS DU GESTIONNAIRE DANS LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

Le gestionnaire est le gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds et est responsable de la gestion et de l'administration quotidiennes des Fonds. En contrepartie des services de gestion qu'il offre aux Fonds, le gestionnaire reçoit des frais de gestion comme il est indiqué dans le prospectus simplifié des Fonds et dans la présente circulaire d'information. Les frais de gestion payés par chaque Fonds au gestionnaire pour l'exercice des Fonds clos le 31 décembre 2017, compte non tenu de toutes les taxes applicables, étaient les suivants :

Entité	Frais
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	36 689 \$
Portefeuille de croissance OceanRock	363 062 \$
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock	1 639 730 \$
Fonds d'actions internationales OceanRock	11 360 \$
Portefeuille de croissance maximale OceanRock	111 902 \$
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	199 848 \$
Portefeuille de croissance Meritas	1 085 206 \$
Portefeuille de revenu Meritas	1 083 297 \$
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	5 567 702 \$
Fonds de revenu stratégique Meritas	84 162 \$
Fonds d'actions américaines Meritas	332 180 \$
Portefeuille équilibré OceanRock	1 988 478 \$
Portefeuille équilibré Meritas	5 327 105 \$
Fonds d'actions internationales Meritas	480 490 \$
Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} Meritas	628 277 \$
Fonds d'actions américaines OceanRock	122 287 \$
Portefeuille de revenu OceanRock	467 398 \$
Portefeuille de croissance maximale Meritas	325 265 \$
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock	961 837 \$
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	3 601 508 \$
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	1 074 231 \$

Le nom, le lieu de résidence, le poste et la fonction exercée auprès du gestionnaire ainsi que la profession principale de chacun des administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire au cours des cinq dernières années sont les suivants :

Nom et lieu de résidence	Poste occupé et fonction exercée au sein du Gestionnaire	Occupation principale actuelle	Occupation principale au cours des cinq dernières années
William Packham Thornhill (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction d'Aviso	Président et chef de la direction d'Aviso; auparavant, chef de la direction du Groupe Financier Qtrade et premier directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins.
Rodney Ancrum West Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur et vice-président principal, chef des finances et chef de l'administration	Vice-président principal, chef des finances et chef de l'administration d'Aviso	Vice-président principal, chef des finances et chef de l'administration d'Aviso; auparavant, vice-président principal, Finance et chef des finances de Financière Credential inc.
Frederick M. Pinto Oakville (Ontario)	Administrateur et vice-président principal, chef la gestion d'actifs et responsable en chef des investissements	Vice-président principal, chef de la gestion d'actifs d'Aviso	Vice-président principal, chef de la gestion d'actifs d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.
Kim Thompson Surrey (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale, chef de la Gestion de patrimoine des caisses populaires	Vice-présidente principale, chef de la Gestion de patrimoine des caisses populaires d'Aviso	Vice-présidente principale, chef de la Gestion de patrimoine des caisses populaires d'Aviso; auparavant, vice-présidente principale des services consultatifs de Financière Credential inc.
Catherine Wood Toronto (Ontario)	Administratrice et vice-présidente principale, chef de la gestion de patrimoine en ligne et numérique et directrice du marketing et de l'innovation	Vice-présidente principale, chef de la gestion de patrimoine en ligne et numérique et directrice du marketing et de l'innovation d'Aviso	Vice-présidente principale, chef de la gestion de patrimoine en ligne et numérique et directrice du marketing et de l'innovation d'Aviso; auparavant, vice-présidente principale, chef du courtage en ligne, des produits d'assurance et du marketing du Groupe Financier Qtrade.
Sherri Evans Toronto (Ontario)	Administratrice et vice-présidente principale, directrice des Ressources humaines	Vice-présidente principale, directrice des Ressources humaines d'Aviso	Vice-présidente principale, directrice des Ressources humaines d'Aviso; auparavant, vice-présidente, Personnel et stratégie, et avant cela, vice-présidente, Ressources humaines de NEI.

Nom et lieu de résidence	Poste occupé et fonction exercée au sein du Gestionnaire	Occupation principale actuelle	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Yasmin Lalani North Vancouver (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale	Vice-présidente principale, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale d'Aviso	Vice-présidente principale, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale d'Aviso; auparavant, vice-présidente principale, Gestion des risques juridiques et conseillère juridique en chef de Financière Credential inc.
Alexandra Williams Vancouver (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale, chef de la conformité et chef de la gestion du risque	Vice-présidente principale, chef de la conformité et chef de la gestion du risque d'Aviso	Vice-présidente principale, chef de la conformité et chef de la gestion du risque d'Aviso; auparavant, chef de la conformité et chef de la gestion du risque du Groupe Financier Qtrade.
Chris Nickerson Markham (Ontario)	Administrateur et vice-président principal, Ventes et distribution	Vice-président principal, Ventes et distribution du gestionnaire et de NEI	Vice-président principal, Ventes et distribution de NEI; auparavant, vice-président principal, Ventes et marketing et, avant cela, vice-président, Ventes de NEI.
Daniel Solomon Toronto (Ontario)	Administrateur et vice-président principal	Administrateur et vice-président principal du gestionnaire et vice-président principal et chef des placements de NEI	Vice-président principal et chef des placements de NEI.

Sauf indication contraire dans la présente circulaire d'information, à la connaissance du gestionnaire, le gestionnaire, les membres de son groupe et leurs administrateurs et hauts dirigeants n'ont aucun intérêt important, directement ou indirectement, à titre de bénéficiaires véritables de plus de 10 % des parts des Fonds ou autrement, dans toute question soumise au votre aux assemblées.

ATTESTATION

Le conseil d'administration du gestionnaire, à titre de gestionnaire des Fonds, a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information et sa distribution aux porteurs de parts des Fonds.

Le 27 juillet 2018

PLACEMENTS OCEANROCK INC.

Par :

Le président,
William Packham

ANNEXE A
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OCEANROCK À L' ASSEMBLÉE
DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes OceanRock (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions canadiennes NEI (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE B
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK À L'ASSEMBLÉE
DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille de croissance OceanRock (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI Sélect croissance (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE C
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE D
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES OCEANROCK À
L' ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds d' actions internationales OceanRock (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d' actions internationales Meritas (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d' actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d' un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d' actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu' il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d' un échange d' égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu' il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l' autorisation d' apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l' autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l' ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu' une telle mesure est dans l' intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE E
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE OCEANROCK À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille de croissance maximale OceanRock (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI Sélect croissance maximale (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE F
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MERITAS À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds d'obligations canadiennes Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'obligations canadiennes NEI (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE G
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MERITAS À L'ASSEMBLÉE DES
PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille de croissance Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect croissance (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE H
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE DE REVENU MERITAS À L'ASSEMBLÉE DES
PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille de revenu Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect revenu (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE I
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille de revenu et de croissance Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE J
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MERITAS À L'ASSEMBLÉE
DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds de revenu stratégique Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI rendement conservateur (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE K
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES MERITAS À L'ASSEMBLÉE DES
PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds d'actions américaines Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions américaines ER NEI (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE L
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ OCEANROCK À L'ASSEMBLÉE DES
PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille équilibré OceanRock (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds avec le Portefeuille NEI Sélect équilibré (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE M
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MERITAS À L'ASSEMBLÉE DES
PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille équilibré Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect équilibré (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE N
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS MENSUEL DE DIVIDENDES ET DE REVENU MERITAS À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions canadiennes ER NEI (« **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE O
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL^{MD} MERITAS À L'ASSEMBLÉE
DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver i) un changement de gestionnaire pour Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), ii) la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) la mise en œuvre de frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, le tout, comme il est décrit dans la circulaire d'information datée du 27 juillet 2018 (« **circulaire** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le changement de gestionnaire pour NEI soit approuvé;
2. L'objectif de placement fondamental du Fonds soit modifié de la manière décrite dans la circulaire;
3. La mise en œuvre des frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, comme il est décrit dans la circulaire, soit approuvée;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE P
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock (« **Fonds** ») souhaitent approuver i) un changement de gestionnaire pour Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), ii) la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) la mise en œuvre de frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, le tout, comme il est décrit dans la circulaire d'information datée du 27 juillet 2018 (« **circulaire** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le changement de gestionnaire pour NEI soit approuvé;
2. L'objectif de placement fondamental du Fonds soit modifié de la manière décrite dans la circulaire;
3. La mise en œuvre des frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, comme il est décrit dans la circulaire, soit approuvée;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE Q
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES OCEANROCK À L'ASSEMBLÉE
DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds d'actions américaines OceanRock (« **Fonds** ») souhaitent approuver i) un changement de gestionnaire pour Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), ii) la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) la mise en œuvre de frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, le tout, comme il est décrit dans la circulaire d'information datée du 27 juillet 2018 (« **circulaire** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le changement de gestionnaire pour NEI soit approuvé;
2. L'objectif de placement fondamental du Fonds soit modifié de la manière décrite dans la circulaire;
3. La mise en œuvre des frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, comme il est décrit dans la circulaire, soit approuvée;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE R
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille de croissance et de revenu Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver i) un changement de gestionnaire pour Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), ii) la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) la mise en œuvre de frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, le tout, comme il est décrit dans la circulaire d'information datée du 27 juillet 2018 (« **circulaire** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le changement de gestionnaire pour NEI soit approuvé;
2. L'objectif de placement fondamental du Fonds soit modifié de la manière décrite dans la circulaire;
3. La mise en œuvre des frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, comme il est décrit dans la circulaire, soit approuvée;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE S
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE MERITAS À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille de croissance maximale Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver i) un changement de gestionnaire pour Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), ii) la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) la mise en œuvre de frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, le tout, comme il est décrit dans la circulaire d'information datée du 27 juillet 2018 (« **circulaire** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le changement de gestionnaire pour NEI soit approuvé;
2. L'objectif de placement fondamental du Fonds soit modifié de la manière décrite dans la circulaire;
3. La mise en œuvre des frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, comme il est décrit dans la circulaire, soit approuvée;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE T
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE DE REVENU OCEANROCK À L'ASSEMBLÉE DES
PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille de revenu OceanRock (« **Fonds** ») souhaitent approuver i) un changement de gestionnaire pour Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), ii) la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) la mise en œuvre de frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, le tout, comme il est décrit dans la circulaire d'information datée du 27 juillet 2018 (« **circulaire** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le changement de gestionnaire pour NEI soit approuvé;
2. L'objectif de placement fondamental du Fonds soit modifié de la manière décrite dans la circulaire;
3. La mise en œuvre des frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, comme il est décrit dans la circulaire, soit approuvée;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE U
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MERITAS À L'ASSEMBLÉE
DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds d'actions internationales Meritas (« **Fonds** ») souhaitent approuver i) un changement de gestionnaire pour Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), ii) la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds et iii) la mise en œuvre de frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, le tout, comme il est décrit dans la circulaire d'information datée du 27 juillet 2018 (« **circulaire** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le changement de gestionnaire pour NEI soit approuvé;
2. L'objectif de placement fondamental du Fonds est modifié de la manière décrite dans la circulaire;
3. La mise en œuvre des frais d'administration pour chacune des séries du Fonds, comme il est décrit dans la circulaire, soit approuvée;
4. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements OceanRock Inc. (« **POI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. POI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. POI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE V-1

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MERITAS ET DU FONDS D'OBLIGATIONS
CANADIENNES NEI**

	Fonds d'obligations canadiennes Meritas (Fonds dissous)	Fonds d'obligations canadiennes NEI (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	30 mars 2001	1 ^{er} avril 1967
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Obligations canadiennes	Revenu fixe canadien
<i>Cote de risque :</i>	Faible	Faible
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	584 610 683,00 \$	629 049 305,60 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	11,20 \$	10,26 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 0,8 % 3 ans : 0,9 % 5 ans : 1,1 % Depuis sa création : 3,1 %	1 an : 1,5 % 3 ans : 1,3 % 5 ans : 1,5 % Depuis sa création : 6,9 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Trimestrielles variables (pour les séries A/F) Annuelles variables (pour la série O)	Mensuelles fixes (pour les séries A/F) Trimestrielles variables (pour la série O)
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,25 %	1,15 %

	Fonds d'obligations canadiennes Meritas (Fonds dissous)	Fonds d'obligations canadiennes NEI (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes) ¹ :</i>	1,65 %	1,50 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes) ^{1,2} :	1,65 %	1,50 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Fonds d'obligations canadiennes Meritas est d'obtenir un revenu régulier, la plus-value du capital étant un objectif secondaire. Le Fonds investira principalement dans des titres canadiens à revenu fixe.</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Fonds vise à procurer un revenu courant élevé tout en protégeant votre placement initial. Il investit surtout dans des obligations, des débetures et des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, par une province ou par des sociétés canadiennes, et des titres du marché monétaire.</p> <p>Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 31 de son prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)

	Fonds d'obligations canadiennes Meritas (Fonds dissous)	Fonds d'obligations canadiennes NEI (Fonds maintenu)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	Corporation Fiera Capital Montréal (Québec) Gestion d'actifs Foresters inc. (auparavant Aegon Gestion de capitaux Inc.) Toronto (Ontario)	Société en commandite Guardian Capital Toronto (Ontario)

¹ *Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.*

² *Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.*

ANNEXE V-2

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MERITAS ET DU PORTEFEUILLE NEI RENDEMENT
CONSERVATEUR**

	Fonds de revenu stratégique Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI rendement conservateur (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	30 mars 2001	26 octobre 2016
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Revenu équilibré	Revenu fixe mondial équilibré
<i>Cote de risque :</i>	Faible	Faible
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	188 970 436,00 \$	144 202 612,92 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	9,93 \$	9,82 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 0,2 % 3 ans : 0,8 % 5 ans : 0,7 % Depuis sa création : 1,4 %	1 an : 4,6 % 3 ans : S.O. 5 ans : S.O. Depuis sa création : 4,3 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Trimestrielles variables (pour les séries A/F) Annuelles variables (pour la série O)	Mensuelles fixes (pour les séries A/F) Trimestrielles variables (pour la série O)
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,50 %	1,45 %

	Fonds de revenu stratégique Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI rendement conservateur (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes)¹ :</i>	1,93 %	1,75 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes)^{1,2} :	1,93 %	1,75 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Fonds de revenu stratégique Meritas est de rechercher un revenu avec un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres canadiens à revenu fixe et des titres de participation axés sur le revenu.</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portefeuille a comme objectif de placement de procurer un revenu et une certaine plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des OPC de revenu ainsi que dans des OPC d'actions produisant un rendement, lesquels OPC de revenu et de titres de capitaux propres offrent une exposition aux marchés du monde entier.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc., Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)

	Fonds de revenu stratégique Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI rendement conservateur (Fonds maintenu)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	Gestion d'actifs Foresters inc. (auparavant Aegon Gestion de capitaux Inc.) Toronto (Ontario) Gestion de placements Barrantagh Inc. Toronto (Ontario)	S.O.

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.

² Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.

ANNEXE V-3

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU FONDS MENSUEL DE DIVIDENDES ET DE REVENU MERITAS ET DU FONDS
D' ACTIONS CANADIENNES ER NEI**

	Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas (Fonds dissous)	Fonds d'actions canadiennes ER NEI (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	1 ^{er} février 2006	20 septembre 2002
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Actions canadiennes	Actions canadiennes
<i>Cote de risque :</i>	Moyen	Faible à moyen
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	266 853 326 \$	596 463 662,05 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	8,23 \$	22,17 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 3,7 % 3 ans : 4,3 % 5 ans : 8,7 % Depuis sa création : 4,4 %	1 an : 2,7 % 3 ans : 3,8 % 5 ans : 8,2 % Depuis sa création : 8,5 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Fixes	Annuelles variables
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	1,90 %

	Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas (Fonds dissous)	Fonds d'actions canadiennes ER NEI (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes) ¹ :</i>	2,25 %	2,30 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes) ^{1,2} :	2,25 %	2,25 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas est d'offrir des revenus à partir d'une combinaison de dividendes, d'intérêts et de gains en capital.</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds est de maximiser les rendements autant par des dividendes que par la croissance du capital provenant de sociétés canadiennes.</p> <p>Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 31 de son prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	Jarislowsky Fraser Gestion mondiale de placements Montréal (Québec)	QV Investors Inc. Calgary (Alberta)

¹ *Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.*

² *Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.*

ANNEXE V-4

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OCEANROCK ET DU FONDS D' ACTIONS
CANADIENNES NEI**

	Fonds d'actions canadiennes OceanRock (Fonds dissous)	Fonds d'actions canadiennes NEI (Fonds maintenus)
<i>Date de création :</i>	8 décembre 2005	20 décembre 1991
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Actions canadiennes	Actions canadiennes
<i>Cote de risque :</i>	Moyen	Moyen
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	62 821 982,00 \$	234 464 342,33 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	11,88 \$	24,08 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 7,8 % 3 ans : 6,0 % 5 ans : 7,1 % Depuis sa création : 3,9 %	1 an : 11,5 % 3 ans : 8,0 % 5 ans : 11,8 % Depuis sa création : 8,2 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Annuelles variables
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	1,90 %

	Fonds d'actions canadiennes OceanRock (Fonds dissous)	Fonds d'actions canadiennes NEI (Fonds maintenus)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes)¹ :</i>	2,38 %	2,30 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes)^{1,2} :	2,38 %	2,30 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions canadiennes OceanRock est de réaliser une croissance du capital à long terme, principalement en investissant directement et indirectement dans des parts de FNB et des fonds communs de placement ainsi que des titres de participation ayant une exposition aux marchés boursiers canadiens.</p> <p>Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Fonds vise à réaliser une plus-value du capital à long terme principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Le Fonds peut investir dans des sociétés à grande et à petite capitalisations.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	Gestionnaires de placement Sionna Inc. Toronto (Ontario)	Kingwest & Company Toronto (Ontario)

¹ *Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.*

² *Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.*

ANNEXE V-5

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES MERITAS ET DU FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES
ER NEI**

	Fonds d'actions américaines Meritas (Fonds dissous)	Fonds d'actions américaines ER NEI (Fonds maintenus)
<i>Date de création :</i>	30 mars 2001	30 septembre 1968
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Actions américaines	Actions américaines
<i>Cote de risque :</i>	Moyen	Moyen
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	197 592 424,00 \$	137 011 089,02 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	12,23 \$	35,43 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 7,1 % 3 ans : 9,3 % 5 ans : 15,5 % Depuis sa création : 1,2 %	1 an : 7,0 % 3 ans : 6,9 % 5 ans : 14,7 % Depuis sa création : 7,0 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Annuelles variables
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	1,85 %

	Fonds d'actions américaines Meritas (Fonds dissous)	Fonds d'actions américaines ER NEI (Fonds maintenus)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes)¹ :</i>	2,36 %	2,35 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes)^{1,2} :	2,36 %	2,25 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions américaines Meritas est de rechercher une plus-value du capital, l'obtention d'un revenu régulier étant un objectif de placement secondaire. Le Fonds investira principalement dans des titres de participation de sociétés américaines à moyenne et à forte capitalisation.</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Fonds vise à accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant surtout dans des actions ordinaires d'une grande variété de sociétés inscrites à la cote de bourses nord-américaines.</p> <p>Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 31 de son prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	ClearBridge Investments, LLC New York (New York)	AllianceBernstein Canada, Inc. Toronto (Ontario)

¹ *Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.*

² *Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.*

ANNEXE V-6

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE DE REVENU MERITAS ET DU PORTEFEUILLE NEI ER SÉLECT
REVENU**

	Portefeuille de revenu Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect revenu (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	6 avril 2011	3 octobre 2011
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Revenu équilibré	Répartition stratégique de l'actif
<i>Cote de risque :</i>	Faible	Faible
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	65 990 864,00 \$	124 211 133,70 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	11,65 \$	10,40 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 1,9 % 3 ans : 2,0 % 5 ans : 2,8 % Depuis sa création : 3,0 %	1 an : 4,0 % 3 ans : 3,5 % 5 ans : 3,5 % Depuis sa création : 3,9 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Mensuelles fixes
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,65 %	1,40 %

	Portefeuille de revenu Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect revenu (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes)¹ :</i>	1,96 %	1,70 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes)^{1,2} :	1,96 %	1,65 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Portefeuille de revenu Meritas est tout d'abord de générer un revenu régulier, et dans une moindre mesure de générer une plus-value du capital. Le Fonds investira principalement dans des parts des autres Fonds d'investissement socialement responsable Meritas, mais il peut également investir dans d'autres fonds communs de placement socialement responsables gérés par le gestionnaire (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portefeuille vise à procurer un revenu élevé et un certain potentiel de croissance du capital principalement par des placements dans une combinaison d'OPC axés sur le revenu et, dans une moindre mesure, d'OPC d'actions. Le Portefeuille investit dans divers autres OPC qui sont gérés par différents gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers en valeurs.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 31 de son prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)

	Portefeuille de revenu Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect revenu (Fonds maintenu)
Sous-conseiller en valeurs :	S.O.	S.O.

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.

² Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.

ANNEXE V-7

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS ET DU PORTEFEUILLE
NEI ER SÉLECT REVENU ET CROISSANCE**

	Portefeuille de revenu et de croissance Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	21 octobre 2010	14 juillet 2005
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Revenu équilibré	Répartition stratégique de l'actif
<i>Cote de risque :</i>	Faible	Faible
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	369 318 960,00 \$	160 000 781,10 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	12,54 \$	10,51 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 3,2 % 3 ans : 3,3 % 5 ans : 4,5 % Depuis sa création : 3,9 %	1 an : 4,3 % 3 ans : 3,4 % 5 ans : 4,5 % Depuis sa création : 4,5 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Mensuelles fixes
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,65 %	1,65 %

	Portefeuille de revenu et de croissance Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes) ¹ :</i>	1,89 %	2,05 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes) ^{1,2} :	1,89 %	1,90 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Portefeuille de revenu et de croissance Meritas est de rechercher un revenu régulier tout en visant une certaine plus-value du capital. Le Fonds investira principalement dans des parts des autres Fonds d'investissement socialement responsable Meritas, mais il peut également investir dans d'autres fonds communs de placement socialement responsables gérés par le gestionnaire (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portefeuille vise à procurer un revenu modéré et un certain potentiel de croissance du capital par des placements dans une combinaison d'OPC axés sur le revenu et d'OPC d'actions. Le Portefeuille investit dans divers autres OPC qui sont gérés par différents gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers en valeurs.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 31 de son prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)

	Portefeuille de revenu et de croissance Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance (Fonds maintenu)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	S.O.	S.O.

¹ *Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.*

² *Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.*

ANNEXE V-8

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK ET DU
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU ET CROISSANCE**

	Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock (Fonds dissous)	Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	21 octobre 2010	2 juillet 2003
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Revenu équilibré	Répartition stratégique de l'actif
<i>Cote de risque :</i>	Faible	Faible
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	102 625 537,00 \$	251 138 711,07 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	12,41 \$	11,33 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 4,4 % 3 ans : 3,4 % 5 ans : 4,3 % Depuis sa création : 3,8 %	1 an : 4,0 % 3 ans : 3,7 % 5 ans : 4,3 % Depuis sa création : 4,7 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Mensuelles fixes
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,65 %	1,65 %

	Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock (Fonds dissous)	Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes)¹ :</i>	1,91 %	2,05 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes)^{1,2} :	1,91 %	1,90 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock vise la production d'un revenu régulier tout en accordant une certaine importance à la plus-value du capital. Le Fonds investira principalement dans des parts d'autres Fonds communs de placement OceanRock et Fonds d'investissement socialement responsable Meritas (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portefeuille vise à procurer un revenu modéré et un certain potentiel de croissance du capital par des placements dans une combinaison d'OPC axés sur le revenu et d'OPC d'actions.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	S.O.	S.O.

¹ *Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces où aucune taxe, qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.*

² *Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.*

ANNEXE V-9

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MERITAS ET DU PORTEFEUILLE NEI ER SÉLECT
ÉQUILIBRÉ**

	Portefeuille équilibré Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect équilibré (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	5 février 2004	14 décembre 2009
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Équilibré	Répartition stratégique de l'actif
<i>Cote de risque :</i>	Faible à moyen	Faible à moyen
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	308 638 604,00 \$	176 264 170,87 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	15,69 \$	9,45 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 4,1 % 3 ans : 4,1 % 5 ans : 5,8 % Depuis sa création : 3,5 %	1 an : 6,0 % 3 ans : 4,7 % 5 ans : 6,6 % Depuis sa création : 5,7 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Mensuelles fixes
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	1,90 %

	Portefeuille équilibré Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect équilibré (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes)¹ :</i>	2,22 %	2,30 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes)^{1,2} :	2,22 %	2,20 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Portefeuille équilibré Meritas est à la fois de rechercher une plus-value du capital et un revenu régulier. Le Fonds investira principalement dans des parts d'autres Fonds d'investissement socialement responsable Meritas (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portefeuille a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme et la préservation du capital au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres canadiens et étrangers et d'une exposition à des titres à revenu fixe et à des titres du marché monétaire canadiens et étrangers.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 31 de son prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)

	Portefeuille équilibré Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect équilibré (Fonds maintenu)
Sous-conseiller en valeurs :	S.O.	S.O.

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.

² Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.

ANNEXE V-10

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ OCEANROCK ET DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT
ÉQUILIBRÉ**

	Portefeuille équilibré OceanRock (Fonds dissous)	Portefeuille NEI Sélect équilibré (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	21 octobre 2010	8 janvier 2001
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Équilibré	Répartition stratégique de l'actif
<i>Cote de risque :</i>	Faible à moyen	Faible à moyen
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	108 399 243,00 \$	421 036 412,99 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	13,15 \$	10,23 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 6,0 % 3 ans : 4,3 % 5 ans : 5,4 % Depuis sa création : 4,6 %	1 an : 7,4 % 3 ans : 5,9 % 5 ans : 6,6 % Depuis sa création : 4,1 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Mensuelles fixes
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	1,90 %

	Portefeuille équilibré OceanRock (Fonds dissous)	Portefeuille NEI Sélect équilibré (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes)¹ :</i>	2,21 %	2,25 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes)^{1,2} :	2,21 %	2,20 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Portefeuille équilibré OceanRock est à la fois de rechercher des gains en capital et un revenu régulier, dans des proportions égales. Le Fonds investira principalement dans des parts d'autres Fonds communs de placement OceanRock et Fonds d'investissement socialement responsable Meritas (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portefeuille cherche à offrir un revenu courant raisonnable et la croissance de votre placement à long terme en investissant dans une combinaison d'OPC axés sur le revenu et d'OPC d'actions.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	S.O.	S.O.

¹ *Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.*

² *Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.*

ANNEXE V-11

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MERITAS ET DU PORTEFEUILLE NEI ER SÉLECT
CROISSANCE**

	Portefeuille de croissance Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect croissance (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	21 octobre 2010	14 décembre 2009
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Actions équilibré	Répartition stratégique de l'actif
<i>Cote de risque :</i>	Faible à moyen	Faible à moyen
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	66 684 734,00 \$	94 900 721,64 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	16,10 \$	8,44 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 6,7 % 3 ans : 6,6 % 5 ans : 9,2 % Depuis sa création : 7,0 %	1 an : 7,4 % 3 ans : 5,9 % 5 ans : 8,1 % Depuis sa création : 6,7 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Mensuelles fixes
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	1,90 %

	Portfeuille de croissance Meritas (Fonds dissous)	Portfeuille NEI ER Sélect croissance (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes)¹ :</i>	2,29 %	2,40 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes)^{1,2} :	2,29 %	2,25 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Portfeuille de croissance Meritas est de rechercher un accroissement du capital. Le Fonds investira principalement dans des parts des autres Fonds d'investissement socialement responsable Meritas, mais il peut également investir dans d'autres fonds communs de placement socialement responsable gérés par le gestionnaire (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portfeuille a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, la préservation du capital au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres canadiens et étrangers et d'une exposition à des titres à revenu fixe et à des titres du marché monétaire canadiens et étrangers.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portfeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portfeuille met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 31 de son prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)

	Portefeuille de croissance Meritas (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect croissance (Fonds maintenu)
Sous-conseiller en valeurs :	S.O.	S.O.

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.

² Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.

ANNEXE V-12

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK ET DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT
CROISSANCE**

	Portefeuille de croissance OceanRock (Fonds dissous)	Portefeuille NEI Sélect croissance (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	21 octobre 2010	8 janvier 2001
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Actions équilibré	Répartition stratégique de l'actif
<i>Cote de risque :</i>	Faible à moyen	Faible à moyen
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	20 104 371,00 \$	432 199 365,11 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	15,37 \$	8,32 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 9,7 % 3 ans : 6,7 % 5 ans : 8,6 % Depuis sa création : 6,7 %	1 an : 9,4 % 3 ans : 7,1 % 5 ans : 8,3 % Depuis sa création : 3,0 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Mensuelles fixes
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	1,90 %
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes) ¹ :</i>	2,32 %	2,35 %

	Portefeuille de croissance OceanRock (Fonds dissous)	Portefeuille NEI Sélect croissance (Fonds maintenu)
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes)^{1,2} :	2,32 %	2,25 %
Objectifs de placement :	<p>L'objectif de placement fondamental du Portefeuille de croissance OceanRock est de rechercher une plus-value du capital. Le Fonds investira principalement dans des parts d'autres Fonds communs de placement OceanRock et Fonds d'investissement socialement responsable Meritas (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portefeuille cherche à accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant dans des OPC d'actions et dans certains OPC axés sur le revenu.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
Admissibilité aux régimes enregistrés :	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
Gestionnaire de portefeuille :	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs :	S.O.	S.O.

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.

² Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.

ANNEXE V-13

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE OCEANROCK ET DU PORTEFEUILLE
NEI SÉLECT CROISSANCE MAXIMALE**

	Portefeuille de croissance maximale OceanRock (Fonds dissous)	Portefeuille NEI Sélect croissance maximale (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	6 avril 2011	8 janvier 2001
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Actions mondiales	Répartition stratégique de l'actif
<i>Cote de risque :</i>	Moyen	Faible à moyen
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	6 371 511,00 \$	103 800 971,26 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	16,32 \$	8,91 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 12,4 % 3 ans : 8,4 % 5 ans : 10,9 % Depuis sa création : 8,1 %	1 an : 11,4 % 3 ans : 8,4 % 5 ans : 10,5 % Depuis sa création : 3,8 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Mensuelles fixes
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	1,90 %

	Portfeuille de croissance maximale OceanRock (Fonds dissous)	Portfeuille NEI Sélect croissance maximale (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes) ¹ :</i>	2,37 %	2,60 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes) ^{1, 2} :	2,37 %	2,30 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Portfeuille de croissance maximale OceanRock est de rechercher une forte croissance et plus-value du capital. Le Fonds investira principalement dans des parts d'autres Fonds communs de placement OceanRock et Fonds d'investissement socialement responsable Meritas (les « fonds sous-jacents »).</p> <p>Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>Le Portfeuille cherche à accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant principalement dans des OPC d'actions.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portfeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	S.O.	S.O.

¹ *Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues. Si les taxes applicables avaient été incluses, le ratio des frais de gestion pour le Fonds maintenu aurait augmenté davantage que le ratio des frais de gestion du Fonds dissous étant donné que le Fonds dissous compte un pourcentage plus élevé d'investisseurs dans les provinces qui imposent de faibles taxes, voire aucune taxe, que le Fonds maintenu.*

² *Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 18 juin 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.*

ANNEXE V-14

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES OCEANROCK ET DU FONDS D' ACTIONS
INTERNATIONALES MERITAS**

	Fonds d'actions internationales OceanRock (Fonds dissous)	Fonds d'actions internationales Meritas (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	16 septembre 2005	30 mars 2001
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Fiducie de fonds commun de placement
<i>Type de fonds :</i>	Actions internationales	Actions internationales
<i>Cote de risque :</i>	Moyen	Moyen
<i>Actif net approximatif au 31 décembre 2017 :</i>	42 525 378,00 \$	172 896 161,00 \$
<i>VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	12,76 \$	10,71 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2017 :</i>	1 an : 18,2 % 3 ans : 8,0 % 5 ans : 8,1 % Depuis sa création : 3,9 %	1 an : 16,7 % 3 ans : 11,6 % 5 ans : 12,1 % Depuis sa création : 2,0 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Annuelles variables
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	1,95 %

	Fonds d'actions internationales OceanRock (Fonds dissous)	Fonds d'actions internationales Meritas (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (excluant les taxes)¹ :</i>	2,38 %	2,68 %
Ratio des frais de gestion projeté pour 2018 (excluant les taxes)^{1,2} :	2,38 %	2,35 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions internationales OceanRock est de réaliser une croissance du capital à long terme, principalement en investissant directement et indirectement dans des parts de FNB et des fonds communs de placement ainsi que des titres de participation ayant une exposition aux marchés boursiers situés à l'extérieur des États-Unis et du Canada.</p> <p>Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p>	<p>L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions internationales Meritas est de rechercher une plus-value du capital, l'obtention d'un revenu régulier étant un objectif de placement secondaire. Le Fonds investira principalement dans des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.</p> <p>Étant donné que ce Fonds investit d'une manière socialement responsable, il doit se conformer aux « Critères de placement responsable » présentés à la page 25 de son prospectus. Pour que le Fonds puisse modifier ses objectifs de placement, le changement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts convoquée expressément à cette fin.</p> <p>Note : L'objectif de placement du Fonds fait l'objet de changements proposés aux assemblées.</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Placements OceanRock Inc. Vancouver (Colombie-Britannique) (qui deviendra Placements NEI)

	Fonds d'actions internationales OceanRock (Fonds dissous)	Fonds d'actions internationales Meritas (Fonds maintenu)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	Lazard Asset Management LLC New York (New York)	AllianceBernstein L.P. New York (New York)

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues.

² Les ratios des frais de gestion projetés pour 2018 tiennent compte des réductions des frais applicables au Fonds maintenu, comme il est décrit dans la modification n° 1 datée du 12 juin 2018 au prospectus simplifié du Fonds maintenu daté du 25 avril 2018 et tiennent pour acquis que toutes les autres dépenses de 2018 seront identiques à celles de 2017.

ANNEXE W

APPROCHE RESPONSABLE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

L'« investissement responsable » est une stratégie de placement qui intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la prise des décisions de placement. Les Fonds qui appliquent les principes d'investissement responsable adoptent la théorie selon laquelle les sociétés peuvent réduire les risques en intégrant de meilleures pratiques ESG dans leurs stratégies et leurs activités. Les Fonds qui appliquent les principes d'investissement responsable cherchent à repérer les sociétés qui, selon nous, sont en mesure de gérer les risques ESG, et à entamer des discussions et à travailler avec elles pour créer une valeur durable à long terme pour tous les intéressés, y compris les actionnaires. Tous les Fonds peuvent, selon l'appréciation du gestionnaire, appliquer certains principes du Programme d'investissement responsable, comme il est exposé ci-après. En outre, les Fonds dont le nom contient l'abréviation « FR » utilisent, comme stratégie de placement principale, les critères associés à l'investissement responsable ou « filtres responsables » (FR). Ces critères excluent les sociétés qui ont des types d'activités associées aux secteurs du tabac, des armes ou de l'énergie nucléaire comme il est décrit dans la politique sur l'investissement responsable de NEI.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, Placements NEI a élaboré un Programme d'investissement responsable qui comporte quatre volets :

1. Évaluations des critères ESG : La performance ESG des placements proposés est évaluée. Après l'achat initial des titres d'une société, Placements NEI surveille cette société de manière continue afin de s'assurer qu'elle répond toujours aux attentes.
2. Programme d'engagement des entreprises : Les sociétés dont les titres deviennent des placements sont des candidates potentielles pour notre Programme d'engagement des entreprises. Dans le cadre de ce programme, nous tentons d'améliorer la performance et les pratiques en faisant participer les sociétés directement à un processus de dialogue structuré qui peut comprendre l'utilisation de propositions des actionnaires. Nous nous chargeons également des votes par procuration conformément à nos lignes directrices exclusives en matière de vote.
3. Politiques et normes publiques : Nous saisissons les occasions présentées par les autorités de réglementation gouvernementales et d'autres organismes de normalisation afin de gérer les risques qui ne peuvent être réduits par l'engagement des entreprises.
4. Recherche : Nous nous livrons à des recherches concernant des enjeux clés afin d'appuyer et d'affiner les évaluations d'entreprises, de même que tout le travail touchant l'engagement des entreprises et leurs politiques. Nous faisons régulièrement connaître le résultat de nos recherches pour améliorer la compréhension de l'investissement responsable chez les sociétés, les investisseurs et les autres intéressés et les inciter à collaborer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à notre rapport annuel sur l'investissement responsable et à notre politique sur l'investissement responsable, que vous pouvez consulter sur notre site Web ou obtenir en communiquant avec nous.

cette feuille-ci est en blanc par dessein

